



SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 7 décembre 2016 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 13 décembre 2016, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. BERNARD a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. UHLEN, adjoint, M. LAFOND, M. COINAUD, Mme PIQUET-LAVAIRES, Mme MAURY, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme JULIEN, M. RODET, M. VAREILLE, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. CHALANGEAS, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. GUÉRIN, M. GÉRARD, Mme DEBOURG, Mme STIEVENARD, M. ADAMSKI, M. LÉONIE, M. LAGEDAMONT, M. MERCIER, Mme BARRUCHE, M. DESTRUHAUT, Mme MANIGAUD, Mme ROTZLER, M. BERNARD.

M. VAREILLE est arrivé en séance à partir du dossier n°5 « Budget primitif 2017 – Budget principal et budgets annexes » et avait donné pouvoir à M. DESTRUHAUT pendant son absence.

M. PAPILIAN a quitté la séance à partir du dossier n°10 « Administration générale – Abonnements 2017 – Photographies et vidéos – Tarifs 2017 – Marchés publics – Attribution d'accords cadre – Avenants » et n'a pas donné pouvoir.

M. REILHAC a quitté la séance à partir du dossier n°17 « Sports – Printemps sportifs – Tarifs – Aides aux clubs sportifs – Contrats d'objectifs et de moyens – Partenariats – Golf municipal – Redevances 2017 – Attribution subvention – Prestations gardiennage – Convention constitutive de groupement de commandes » et a donné pouvoir à M. VAREILLE.

Mme VERCOUSTRE a quitté la séance à partir du dossier n°21 « Culture et patrimoine – Actions culturelles – Conventions – Label Ville d'Art et d'Histoire – Partenariat – Tarifs – Musée des Beaux-Arts – Acquisitions d'œuvres – Restauration de mobilier – Maison de la Musique – Règlements intérieurs » et a donné pouvoir à Mme RIVET.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. BERNARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**VŒUX POUR LA RÉHABILITATION DES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE
PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE LIMOGES TERRE DE GAUCHE ET LE GROUPE
SOCIALISTE ECOLOGISTE PERSONNALITÉS ET GAUCHE PROGRESSISTE**

Le vœu n'est pas adopté.

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, M. BERNARD, Mme SOURY, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, M. CHALANGEAS, Mme ROTZLER.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. LOMBERTIE, M. GUÉRIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LÉONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme DUPRÉ, M. BIENVENU, M. LAFOND, M. BRUTUS, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVALAIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURÉ, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER, M. PAPILIAN, Mme MARTY, M. GÉRARD.

**VŒUX POUR L'INSCRIPTION DES 4 SOLDATS LIMOUGEAUX FUSILLÉS
POUR L'EXEMPLE PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE SUR LE
FUTUR MÉMORIAL DE LA VILLE**

Le vœu est adopté.

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. LOMBERTIE, M. GUÉRIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LÉONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme DUPRÉ, M. BIENVENU, M. LAFOND, M. BRUTUS, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVALAIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURÉ, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER, M. PAPILIAN, Mme MARTY, M. GÉRARD.

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, M. BERNARD, Mme SOURY, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, M. CHALANGEAS, Mme ROTZLER.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET
L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES - COMPTE RENDU – MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE DE DÉLÉGATION**

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation de tarif,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de divers locaux et l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur des façades d'immeubles privés,
- l'acceptation d'indemnités en règlement de sinistres,
- l'abandon de cases au Columbarium de Landouge,
- le règlement de frais et honoraires à des avocats,
- l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

En application des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 29 septembre 2015, a délégué au Maire tout ou partie de ses attributions pour la durée du mandat.

En raison du rattachement prochain de Limoges Habitat à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, qui deviendra effectif à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal approuve l'actualisation des dispositions de la délibération susvisée relatives à l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 porte extension du périmètre de la communauté d'agglomération Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal de la Ville de Limoges s'est prononcé favorablement sur ce projet d'extension.

À l'issue de la consultation de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération Limoges Métropole, M. le Préfet de la Haute-Vienne a fait connaître que les conditions de majorité requises par l'article 35-II de la loi NOTRe étaient réunies pour la prise de l'arrêté définitif portant extension du périmètre dans les délais imposés, soit avant le 31 décembre 2016.

Cette extension du périmètre de Limoges Métropole requiert une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

La proposition de la préfecture, établie sur la base de la représentation proportionnelle, porterait de 54 à 74 le nombre de délégués communautaires. Pour la Ville de Limoges, ce nombre passerait de 27 délégués actuellement à 37 délégués.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges donne un avis favorable à la proposition de M. le Préfet de la Haute-Vienne consistant à porter à 74 le nombre de délégués communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF ÉVÉNEMENTS CULTURELS - COMPOSITION

Par délibération du 16 avril 2014 et en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé la création de plusieurs comités consultatifs, parmi lesquels le Comité consultatif des fêtes et manifestations.

La programmation culturelle de la collectivité s'étant recentrée, depuis, sur l'organisation de grands événements culturels, le périmètre de ce comité consultatif s'avère dorénavant restreint à la seule dimension culturelle.

Le Conseil municipal :

- approuve le changement de dénomination de cette instance, qui s'intitulera désormais « Comité consultatif – Evènements culturels »,
- afin que sa composition soit en adéquation avec l'ensemble des activités culturelles et artistiques programmées, désigne les membres du Conseil municipal et les représentants d'associations et personnalités qualifiées appelés à siéger en son sein.

La composition de ce comité est consultable au service des Assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - CRÉATION

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création d'un comité consultatif de l'accessibilité aux personnes handicapées ayant pour objectif de dresser chaque année un état des lieux des opérations engagées par la Ville pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées.

Cependant, pour les communes de plus de 5 000 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales définit, dans son article L 2143-3, les conditions de création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Celle-ci, composée d'élus municipaux, d'associations ou d'organisations œuvrant dans les domaines du handicap et en faveur des personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers, a pour mission de dresser un bilan de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal, de le présenter sous la forme d'un rapport au conseil municipal et de soumettre toutes propositions susceptibles d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

À ce titre, elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée, élaborés sur le territoire communal pour les établissements recevant du public.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi du 28 décembre 2015 portant sur l'adaptation de la société au vieillissement, elle peut constituer un lieu d'échanges et de collaboration avec le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, institution désormais commune aux personnes âgées et handicapées.

Pour ces motifs, la Ville envisage de faire évoluer le comité consultatif de l'accessibilité aux personnes handicapées vers une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil municipal décide la création de cette nouvelle commission communale, qui se substituera au comité consultatif précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2017 de la Ville de Limoges s'inscrit dans un contexte économique et financier rappelé lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 16 novembre dernier, qui a peu évolué depuis, même si le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances 2017 apporte quelques clarifications.

Dans un contexte budgétaire contraint imposé par l'Etat, avec une baisse historique des dotations et l'augmentation du point d'indice notamment, la Ville de Limoges souhaite maintenir son ambition de réalisation de grands projets d'investissement destinés à moderniser et à revitaliser la cité et dont nombre d'entre eux entreront, en 2017, dans leur phase opérationnelle.

Cette ambition forte nécessite de maximiser l'autofinancement de la Ville, et donc de poursuivre et d'accentuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2014.

Cependant, cette maîtrise ne sera pas suffisante pour garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant en 2017. En effet, la reprise des travaux du chantier du stade de Beaublanc et les coûts de fonctionnement de cet équipement obligent à trouver des recettes nouvelles.

C'est pourquoi le Débat d'Orientations Budgétaires a conclu à la nécessité de faire évoluer les taux d'imposition de manière à obtenir une revalorisation du produit fiscal de 5 % minimum dès 2017.

Le budget primitif 2017 a donc été élaboré afin de répondre aux enjeux suivants :

- assumer les conséquences des décisions gouvernementales que sont la ponction supplémentaire de 2,1 millions d'euros sur la DGF, et l'augmentation de la masse salariale communale malgré tous les efforts de maîtrise, due à l'augmentation du point d'indice,
- maintenir une enveloppe annuelle de 30 millions d'euros d'investissements et supporter les coûts du chantier du stade de Beaublanc (22 millions d'euros sur 2017-2018),
- limiter l'impact du chantier de Beaublanc sur le niveau d'endettement de la Ville, ce qui oblige à augmenter les impôts afin de maximiser l'autofinancement.

Avec 172,2 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement, le BP 2017 enregistre une hausse de 3,2% par rapport au BP 2016.

Cette augmentation, due à la hausse de la fiscalité locale imposée par la reprise du chantier du stade de Beaublanc, correspond à une variation globale de +7% des taux d'imposition, qui permet d'obtenir un produit fiscal supplémentaire de 4,5 millions d'euros par rapport au BP 2016.

Ce produit supplémentaire est toutefois très inférieur au niveau de baisse des dotations de l'Etat supporté par la Ville.

Les taux d'imposition à appliquer pour 2017 sont proposés comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,48 % (+5,5 %),
- Taxe sur le foncier bâti : 19,34 % (+9 %),
- Taxe sur le foncier non bâti : 60,22 % (+5,5 %).

Le Projet de loi de Finances 2017 prévoit le report de la réforme de la DGF et un étalement sur deux années de la troisième tranche prévue de Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Ainsi, pour la Ville de Limoges, la DGF 2017 est estimée à 24,8 millions d'euros, soit une baisse prévisionnelle de 2,1 millions d'euros par rapport au BP 2016.

Au global, la Ville de Limoges aura donc perdu 9,7 millions d'euros de DGF entre 2013 et 2017.

Les relations financières avec Limoges Métropole évolueront en 2017.

Tout d'abord, la reprise en gestion par la Ville de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2017 se traduira par une augmentation de l'attribution de compensation qui s'élèvera désormais à 27,2 millions d'euros.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal de Limoges restant incertaine en 2017, le FPIC pour la Ville a été estimé de manière prudentielle à 50% du montant de 2016, soit 1 million d'euros.

Le périmètre des prestations réalisées par la Ville pour Limoges Métropole se réduit encore en 2017. La perte de recettes est estimée à 2,2 millions d'euros par rapport au BP 2016, à laquelle s'ajoute la nécessité de trouver des tâches nouvelles aux agents municipaux intervenant jusqu'à présent pour Limoges Métropole.

Les recettes de gestion augmentent de 6% par rapport au BP 2016. Il s'agit principalement d'un équilibre entre dépenses et recettes de gestion du magasin général qui, désormais, constituera son stock uniquement sur le budget principal et refacturera en fin d'année aux budgets annexes leur consommation réelle.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 0,8% grâce à la poursuite du travail de maîtrise engagé en 2014, et ce malgré la reprise en gestion directe de l'éclairage public.

Cette évolution correspond exactement à l'augmentation de la masse salariale qui devrait être contenue à 92,3 millions d'euros, et ce malgré l'effet de la revalorisation indiciaire des agents titulaires (+0,6% en juin 2016 et +0,6% en février 2017).

L'évolution des dépenses de gestion sera de 3,5%, intégrant notamment les coûts de l'éclairage public pour 2,2 millions d'euros, et la réévaluation de la subvention du CCAS à 4,7 millions d'euros pour compenser la prise en charge de l'animation loisirs seniors.

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement sera donc de 15,4 millions d'euros.

Cette augmentation de 4,1 millions d'euros est à mettre en parallèle du produit fiscal supplémentaire de 4,5 millions d'euros.

Cela ne suffira cependant pas à financer les lourds investissements du stade de Beaublanc, qui viennent s'ajouter à l'enveloppe annuelle de 30 millions d'euros.

Parmi les projets notables de 2017, le réaménagement de la Place de la République entrera dans une phase opérationnelle, les Halles Carnot seront rénovées, le chantier des Halles Centrales sera lancé, la réfection des rues piétonnes et la réhabilitation de la caserne Marceau se poursuivront.

Pour financer ces 42,6 millions d'euros de dépenses d'investissement, il sera donc nécessaire de recourir très largement à l'emprunt pour 35,2 millions d'euros, et ce malgré l'amélioration notable de l'épargne brute.

En termes de politiques publiques, fonctionnement et investissement confondus, 3 domaines ressortent donc plus particulièrement :

- le cadre urbain, dont l'action la plus emblématique est le réaménagement de la place de la République,
- l'attractivité et le rayonnement de la Ville, marqués par de grands événements sportifs, culturels et locaux,
- les services de proximité, qui concernent notamment les crèches et garderies, ainsi que les activités et moyens fournis aux écoles.

S'agissant des budgets annexes :

- pour le budget annexe de l'eau, la hausse modérée des tarifs de 1,5% HT permettrait de compenser la baisse des consommations d'eau et de limiter le recours à l'emprunt pour financer notamment 2 gros investissements : la réhabilitation des filtres à sable et le renouvellement des conduites anciennes,
- la réévaluation des tarifs de +2% des Pompes Funèbres permet de compenser en partie la hausse prévisible du coût des fournitures et de dégager une épargne pour financer le remplacement d'un véhicule de convoi et l'acquisition d'un logiciel métier. Un emprunt de 73 k€ est prévu pour 2017,
- le chiffre d'affaire 2017 du Crématorium est prévu en augmentation de 16,4% en raison d'une réévaluation des tarifs de +2% et une activité à la hausse des crémations. L'épargne dégagée suffira donc à financer les investissements prévus, dont la sonorisation du mémorial,
- le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux ne devrait pas avoir besoin de se réendetter en 2017, et ce malgré une baisse de son volume d'activité liée à la périodicité de certaines analyses,
- le Golf municipal de Saint-Lazare ayant revu sa politique d'abonnements, le chiffre d'affaires devrait augmenter de 6%. De gros investissements ayant eu lieu en 2016, seul de l'acquisition de petit matériel est prévu en 2017, ce qui ne nécessitera pas de recourir à l'emprunt.

Le Conseil municipal :

- adopte le budget primitif 2017 concernant le budget principal de la Ville de Limoges, qui s'élève, tous mouvements confondus, à 257 849 363 €, dont 174 803 319 € pour la section de fonctionnement et 83 046 044 € pour la section d'investissement,
- vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2017 ainsi qu'il suit :
 - taxe d'habitation 19,48 %
 - foncier bâti 19,34 %
 - foncier non bâti 60,22 %

- adopte les budgets primitifs 2017 concernant les budgets annexes de l'Eau, des Pompes Funèbres, du Crématorium, du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux et du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement en vue de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Chaque autorisation de programme reprend, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il convient de créer les deux nouvelles autorisations de programme suivantes :

- Opération amélioration de l'habitat. Réhabilitation Urbaine 2017,
- Réhabilitation de façades CARPP 2017.

De plus, l'autorisation de programme « Requalification de la Place de la République » est réévaluée à hauteur de sept millions d'euros, correspondant à la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Le total des crédits de paiement mobilisés sur cette autorisation est ainsi porté à 19 millions d'euros d'ici à 2020.

Le Conseil municipal :

- autorise l'ouverture des autorisations de programme précitées et approuve la nouvelle répartition des crédits de paiement,
- autorise le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces autorisations de programme.

Le tableau correspondant est consultable au service des Assemblées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU CHEF DES SERVICES COMPTABLES DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques exerçant le rôle de Receveur Municipal sont amenés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière juridique, financière et fiscale auprès des services de l'ordonnateur.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité de conseil leur est allouée, calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur et assortie d'un taux fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal fixe les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au Chef des Services Comptables de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale, au titre de la gestion 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE DE L'ABATTOIR - RELATIONS
FINANCIÈRES AVEC LA VILLE DE LIMOGES - COMPTE DE RÉSULTAT
PRÉVISIONNEL APPROCHÉ 2016 - PROPOSITIONS TARIFAIRES 2017 -
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

En application de la convention cadre qui régit les relations entre la Ville et la Régie municipale de l'Abattoir, le compte de résultat prévisionnel approché pour 2016, le compte d'exploitation prévisionnel de l'année 2017, les propositions tarifaires entérinées par le conseil d'administration de la régie et le programme des investissements 2017 ont été transmis à la Ville :

- le compte de résultat prévisionnel approché 2016 présente un résultat d'exploitation excédentaire à hauteur de 105 400 €, avec une production proche de 25 000 tonnes, supérieure aux prévisions du budget primitif et la poursuite, en parallèle, d'une politique de maîtrise des dépenses, notamment de personnels, permettant, par ailleurs, d'atténuer l'incidence de l'évolution des dépenses d'électricité et la hausse sensible des coûts du nouveau marché d'équarrissage,
- le compte d'exploitation prévisionnel de l'année 2017, établi sur la base d'un tonnage de 24 000 unités, présente des comptes équilibrés, sans subventionnement de la collectivité,
- les propositions tarifaires entérinées le 24 novembre dernier par le conseil d'administration de la régie font l'objet d'une revalorisation, limitée à 1%, en vue de garantir l'équilibre d'exploitation compte tenu notamment de l'évolution des coûts du marché d'équarrissage,
- le programme des investissements prévus pour 2017 consiste, pour les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, au renforcement de la clôture du site de l'abattoir.

La Régie municipale de l'Abattoir procédera, par ailleurs, sous sa maîtrise d'ouvrage, à certains travaux, dont, notamment, la mise en place d'un box d'assommage avec contention pour les bovins et les veaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve l'ensemble des tarifs 2017 proposés comme suit par le conseil d'administration de la Régie,
- donne un accord de principe à l'examen, dans le cadre du budget 2017, du programme d'investissement à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Régie municipale de l'Abattoir pour l'année 2017.

Les tarifs 2017 sont consultables au service des Assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - REPRISE EN RÉGIE DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC - CONVENTION DE RÉPARTITION - RECRUTEMENT -
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2017 - EMPLOIS
RÉSERVÉS - CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION -
CONVENTIONS**

**REPRISE EN RÉGIE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ADOPTION DE LA
CONVENTION DE RÉPARTITION DU PERSONNEL**

Par délibération du 28 juin 2016, la Ville de Limoges a décidé de reprendre en régie, à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion de l'éclairage public, auparavant confiée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Suite à l'avis du comité technique, réuni le 9 décembre dernier, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de répartition du personnel à intervenir avec Limoges Métropole afin de préciser les modalités du transfert à la Ville de 8 agents chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de cette mission.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CONTRÔLEUR DE GESTION

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de mission contrôleur de gestion.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2017

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2017.

Ce tableau, qui s'inscrit dans un contexte toujours contraint imposant une rationalisation et une mutualisation des ressources humaines, établit les effectifs à 2 403 postes et prend, notamment, en compte les éléments suivants :

- la poursuite du renforcement des effectifs de la direction sécurité-prévention, avec la création de six postes de gardiens de police municipale et de cinq postes d'agents de surveillance de la voie publique,
- la consolidation de l'équipe de l'accueil de loisirs sans hébergement de Beaubreuil, avec la création de deux postes supplémentaires,
- la reprise en régie de la compétence éclairage public, nécessitant la création de huit postes,
- l'inscription au tableau des emplois budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale des dix-sept postes constituant les équipes des services « accueil logement » et « animation loisirs seniors », déjà rattachés fonctionnellement à cet établissement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

DISPOSITIF D'ACCÈS AUX EMPLOIS RÉSERVÉS

En application des dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la Ville de Limoges et ses établissements publics ont mis en œuvre, entre 2012 et 2013, un dispositif de résorption de l'emploi précaire à l'égard d'agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté.

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue prolonger de 2 ans, soit jusqu'en 2018, le dispositif d'accès facilité à l'emploi titulaire.

Le Conseil municipal :

- après avis du comité technique réuni le 9 décembre 2016, décide la prorogation du dispositif d'accès aux emplois réservés,
- autorise le Maire à mettre en œuvre celui-ci et à signer tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
HAUTE-VIENNE POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les collectivités territoriales non affiliées à un centre départemental de gestion peuvent confier à ce dernier, par voie de convention, l'organisation des concours et examens les concernant.

La Ville de Limoges n'étant pas affiliée au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à intervenir avec cet organisme pour l'organisation de concours et examens professionnels relevant de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ABONNEMENTS 2017 -
PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS - TARIFS 2017 - MARCHÉS PUBLICS -
ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES - AVENANTS**

ABONNEMENTS DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2017

Afin de disposer de ressources documentaires pertinentes, la Ville contracte, chaque année, divers abonnements à des journaux et publications professionnelles.

Le Conseil municipal :

- décide de souscrire différents abonnements pour l'année 2017, pour un montant total de 137 000 €, s'inscrivant en diminution de 11 % suite à un accroissement de la mutualisation de ces ressources dans un objectif de rationalisation des achats,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDÉOS RÉALISÉES PAR LA VILLE DE LIMOGES

La direction de la communication de la Ville de Limoges produit des fonds documentaires constitués de photographies et de vidéogrammes ayant pour objet la commune de Limoges et destinés à être diffusés sur le site Internet de la Ville, sur les réseaux sociaux affiliés et dans le magazine municipal « Vivre à Limoges ».

Seul un public de non professionnels de l'image peut utiliser les images contenues dans ces fonds, sans en faire un usage commercial ni lucratif.

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit les tarifs afférents à la vente des visuels réalisés par la Ville de Limoges,

TARIF DE RECHERCHE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE VIDEO

	Vue au sol Prix HT	Vue au sol Prix TTC	Vue aérienne Prix HT	Vue aérienne Prix TTC
Prix de la minute utilisée non divisible	80,00 €	96,00 €	160,00 €	192,00 €

PHOTOGRAPHIE

Tarif unitaire	Vue au sol Prix HT	Vue au sol Prix TTC	Vue aérienne Prix HT	Vue aérienne Prix TTC
¼ page 300 DPI	43,00 €	51,60 €	102,50 €	123,00 €
½ page 300 DPI	51,50 €	61,80 €	111,00 €	133,20 €
Pleine page 300 DPI	60,00 €	72,00 €	128,00 €	156,60 €

Ces tarifs correspondent à l'utilisation des visuels dans le cadre d'une diffusion simple et locale.

Dans le cadre d'une diffusion à grande échelle ou en cas d'impression sur support conséquent, les tarifs appliqués seront ceux régis par l'union des professionnels de la photographie.

La gratuité pourra, par ailleurs, être accordée aux organes de presse, aux organismes à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, pour leur usage exclusif et uniquement dans le cadre d'actions de promotion et de communication ayant pour sujet principal Limoges.

- approuve le règlement de vente correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSERTIONS PUBLICITAIRES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE
DES ECOLES, L'OPÉRA DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE - ATTRIBUTION PRÉALABLE D'ACCORDS-CADRES**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, l'Opéra de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'insertions publicitaires,

Ces prestations seront traitées dans le cadre de procédures à caractère négocié, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires, sans montants minimum ni maximum, conclus pour une durée de trois ans,

- retire la délibération en date du 28 septembre 2016 intervenue sur le même objet,
- autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés suivantes, une fois la convention constitutive de groupement de commandes rendue exécutoire, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement :

- groupe Centre France Publicité,
- SNEM,
- PBC Editions,
- les Editions Info Magazine,
- Radio France Publicité,
- SARL Emergences,
- Dixicom,
- GIE Media Transports,
- Pages jaunes,
- SAS Lavaurs Diffusion,
- Les Echos Média,
- Mediaobs,
- LAGARDERE Métropoles,
- Régie Networks,
- MMC REGIE,
- Partenaire,
- SAPESO,
- le Groupe Moniteur,
- Forum Opéra,
- Eliaz Editions (La Terrasse),
- Mondadori Magazines France,
- La Lettre du Musicien,
- TELERAMA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES, DE LOGICIELS ET DE SERVICES ASSOCIÉS - LOT 5 : UNITÉ
DE MISE SOUS PLI EN LOCATION ET SERVICES ASSOCIÉS**

Un marché est en cours entre la Ville et la société Pitney Bowes pour la mise à disposition d'une unité de mise sous pli en location et services associés.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2016, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant en compte une diminution du montant du loyer annuel consentie par la société précitée pour la dernière année d'exécution, celui-ci étant ramené de 15 181,49 € H.T. à 13 663,34 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES -
LOT 22 : PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS**

La Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a conclu un marché sans montants minimum ni maximum avec la société SICA CHARENTE POITOU pour la fourniture de produits laitiers et ovoproduits.

Suite à l'ouverture de l'épicerie sociale sise 15 à 17 rue Edouard Michaud, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, intégrant les livraisons régulières d'ovoproduits sur ce site, à raison de 4 jours par semaine à compter du 3 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, 77 RUE DU MAS LOGE ET APPARTENANT À LA SARL "LE COUDERT"

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SARL « Le Coudert », de deux parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 14 413 m² sises 77 rue du Mas Loge, correspondant à la voirie de desserte et au bassin de rétention du lotissement « Les résidences du Mas Loge » en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 4 RUE JEAN FREDON

La Ville de Limoges est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 4 rue Jean Fredon, frappé d'alignement en vue de l'élargissement de la voie.

En vue de favoriser le renouvellement urbain sur ce secteur, un appel à candidatures a été lancé auprès d'opérateurs immobiliers pour la réalisation d'une opération immobilière qualitative en limite du nouvel alignement.

Après démolition de l'immeuble susvisé par l'opérateur retenu, celui-ci s'engagera, par ailleurs, à rétrocéder gratuitement, à la collectivité, la partie de l'emprise nécessaire à l'élargissement de voirie.

À l'issue de l'appel à candidatures qui a été lancé, le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 45 000 € net vendeur, de l'ensemble immobilier à démolir susvisé, d'une superficie approximative de 407 m² sis 4, rue Jean Fredon, en vue de permettre la réalisation sur cette emprise d'un projet consistant en la construction de trois maisons de ville, celui-ci s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique de l'habitat souhaitée par la Ville et visant à concourir à une amélioration de l'offre de logements en tissu urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, ALLÉE CAVELIER DE LA SALLE**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le montant symbolique d'1 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 28 m², sise rue Cavelier de la Salle, à usage de haie mitoyenne d'un ensemble immobilier, ce transfert de propriété s'accompagnant également du transfert des charges d'entretien auparavant assurées par la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, RUE JEAN VILAR**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le montant symbolique d'1 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 102 m² sise rue Jean Vilar, à usage de haie mitoyenne d'un ensemble immobilier, ce transfert de propriété s'accompagnant également du transfert des charges d'entretien auparavant assurées par la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, RUE DE SOLIGNAC À LA SOCIÉTÉ VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN**

La société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN a sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une parcelle de terrain sise rue de Solignac, confrontant sa propriété.

Le Conseil municipal autorise la cession à la société précitée, moyennant le prix de 2 200 €, de la parcelle de terrain susvisée, à usage de talus, d'une superficie de 754 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DU 3 NOVEMBRE
1987 AVEC LA "FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE RÉGIONALE DES
MÉTIERES DU BÂTIMENT ET AUTRES ACTIVITÉS DE LA HAUTE-VIENNE"**

La convention autorisant la Fédération Compagnonnique Régionale des Métiers du Bâtiment et Autres Activités de la Haute-Vienne à occuper une emprise dépendant du domaine communal sise rue de la Règle en vue d'y réaliser une salle d'expositions arrivera à son terme le 2 novembre 2017.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en vue de proroger sa durée pour 30 années supplémentaires, soit jusqu'au 2 novembre 2047, portant, par ailleurs, à 100 € le montant de l'indemnité annuelle due pour cette occupation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR UN BÂTIMENT MUNICIPAL SIS À
LIMOGES, AVENUE DE BEAUBREUIL ET RUE DU CHÂTEAU D'EAU -
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM**

Afin d'assurer la couverture de son réseau, la société BOUYGUES TELECOM a sollicité auprès de la Ville le renouvellement de la convention d'occupation conclue pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile dans l'enceinte du château d'eau de Beaubreuil sis avenue de Beaubreuil et rue du Château d'eau.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir, qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'implantation sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements sur le bâtiment municipal précité moyennant un loyer annuel de 7 000 € H.T., révisable en fonction de l'indice du coût de la construction,
- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR UN BÂTIMENT MUNICIPAL SIS À
LIMOGES, AVENUE DE BEAUBREUIL ET RUE DU CHÂTEAU D'EAU -
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS**

Afin d'assurer la couverture de son réseau, la société INFRACOS en charge de l'implantation d'équipements pour SFR et BOUYGUES, a sollicité auprès de la Ville le renouvellement de la convention d'occupation conclue pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile dans l'enceinte du château d'eau de Beaubreuil sis avenue de Beaubreuil et rue du Château d'eau.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'implantation sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements sur le bâtiment municipal précité moyennant un loyer annuel de 7 000 € H.T. révisable en fonction de l'indice du coût de la construction,
- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMPLANTATION D'UN RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE SUR UN BÂTIMENT MUNICIPAL SIS À
LIMOGES, RUE MARCONI - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS**

Afin d'assurer la couverture de son réseau, la société INFRACOS, en charge de l'implantation d'équipements pour SFR et BOUYGUES, a sollicité auprès de la Ville le renouvellement de la convention d'occupation conclue pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile dans l'enceinte de la station des eaux de La Bastide sise rue Marconi.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir, qui sera prise en application de la convention cadre conclue entre la Ville et la société susvisée pour fixer les conditions générales d'implantation sur le patrimoine municipal et portera autorisation d'implantation d'équipements sur le bâtiment municipal précité moyennant un loyer annuel de 7 000 € H.T. révisable en fonction de l'indice du coût de la construction,
- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPLEXE RESTAURATION - HÔTELLERIE "LE GREEN SAINT LAZARE" -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2017**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit, pour l'année 2017, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie du centre sportif de Saint Lazare, dénommé « Le Green Saint Lazare ».

Service hôtellerie :

Prestation	Tarifs 2017
<u>Chambre golf :</u>	
- chambre simple ou double	89 €
- soirée étape sup 1 pers	111 €
- soirée étape 1 pers	105 €
<u>Chambre standard :</u>	
- chambre 19 et 20	75 €
- chambre simple ou double	77 €
- soirée étape sup 1 pers	101 €
- soirée étape 1 pers	93 €
<u>Chambre confort</u>	
- chambre simple ou double	99 €
- soirée étape sup 1 pers	122 €
- soirée étape 1 pers	115 €
<u>Week-end (vendredi, samedi, dimanche) :</u>	
- chambre supérieure simple ou double	70 €
- chambre standard simple ou double	56 €
- chambre confort simple ou double	80 €
<u>Sauf juin, juillet, août, tarif pratiqué semaine</u>	
- tarif groupes 1 ou 2 pers : standard (minimum 14 pers)	50 €
- tarif groupes golf 1 ou 2 pers : (minimum 14 pers)	60 €
- petit déjeuner buffet	9,50 €
- petit déjeuner buffet continental (juillet-août) (servi jusqu'à 9h00 en semaine et 10h00 le week-end)	13,00 €
- supplément petit déjeuner en chambre	5 €
- enfant de moins de 7 ans dans la chambre des parents	gratuit

- lit supplémentaire	12 €
- animal	6 €

Service restauration :

Prestation	Tarifs 2017
- Formule Green : (entrée-plat ou plat-dessert)	14,50 €
- Formule Green : (entrée-plat-dessert)	18,50 €
- Menu :	25 €
- Menu :	35 €
- Menu sportif :	13,50 €
- Formule golfeur :	Formule Green
- Sandwich à toute heure :	3,90 €
- Pour les menus groupes, buffets, réceptions, cocktails, mariages :	Tarifs fixés en fonction du nombre de personnes, de la qualité et de la quantité des prestations demandées, ainsi qu'en liaison avec d'éventuelles prestations

Prestations annexes :

Prestation	Tarifs 2017
- salle Sand Wedge :	100 €/jour
- salle Club :	150 €/jour
- salle Driver :	200 €/jour
- remise de prix Golf :	450 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**URBANISME - CLÔTURE PAE CHAMBEAU ET MAS VERGNE II -
RÉAMÉNAGEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - TRAVAUX
ENTRETIEN ENVIRONNEMENTAUX - DEMANDES DE
SUBVENTIONS - INSTALLATION DE RUCHES - AUTORISATION
D'URBANISME**

**CLÔTURE DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU
CHAMBEAU ET DU MAS VERGNE II**

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est un dispositif prévoyant la participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics que la commune s'engage à réaliser dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme, entrée en application le 1^{er} mars 2012, a introduit la taxe d'aménagement, destinée à se substituer de façon progressive à certaines taxes et participations, notamment celles prévues dans le cadre des PAE. La loi instituant la taxe d'aménagement a ainsi supprimé toute possibilité de créer un PAE à compter du 1^{er} mars 2012 mais a autorisé le maintien des PAE institués avant cette date.

Concernant Limoges, deux PAE ont été maintenus sur le territoire communal :

I – le PAE du Chambeau :

Ce PAE, institué par délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2003, et adapté dans ses périmètres et modalités de participations entre 2007 et 2011, prévoyait la réalisation d'une voirie urbaine desservant ce secteur d'est en ouest et se raccordant sur les voiries communales existantes, d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un espace vert, d'une canalisation d'adduction d'eau potable et d'un réseau d'assainissement.

Celui-ci est arrivé à échéance et les travaux nécessaires à une urbanisation cohérente du secteur ont été achevés, y compris la renaturation du cours d'eau du Chambeau.

Il convient donc, conformément à la législation en vigueur de supprimer ce PAE et de rétablir sur ce périmètre l'application de la taxe d'aménagement, comme sur le reste du territoire communal.

II – le PAE du Mas Vergne II :

Ce PAE, institué par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2009, s'est substitué au PAE du Mas Vergne I et a délimité une première phase de réalisation d'équipements. Une actualisation des participations a ensuite été décidée en 2010 et 2012.

Ce dispositif prévoyait l'aménagement d'une voirie structurante entre le carrefour de la rue de Saint Gence au nord et la rue de la Chabaudie au sud, de réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), de bassins de rétention d'eaux pluviales, de réseaux d'éclairage public, de dessertes piétonnes, plantations et espaces verts.

Compte tenu des montants très élevés de cette opération, du contexte économique contraint et de la faible pression foncière observée sur le territoire communal, ces travaux ne pourront manifestement pas être réalisés à l'échéance du PAE, soit le 10 décembre 2019.

Aussi, il est envisagé, de procéder à la suppression de ce PAE avant son échéance et de revenir, sur ce périmètre, à l'application de la taxe d'aménagement.

La réalisation de la voie précitée demeure toutefois un enjeu important afin de permettre un développement urbain cohérent de ce secteur. La dimension stratégique de l'urbanisation de ce territoire sera donc prise en compte et intégrée dans la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, le Conseil municipal :

- approuve la clôture des PAE du Mas Vergne II et du Chambeau au 31 décembre 2016,
- autorise le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la clôture financière et à la suppression desdits PAE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION

Le projet de réaménagement de la place de la République, qui a, notamment, fait l'objet d'une réunion de présentation à la population le 14 octobre dernier, vise à insuffler une nouvelle dynamique sur ce secteur par une requalification qualitative de l'espace public conçue pour générer une polyvalence des usages, ainsi qu'un renforcement de l'attractivité du quartier par l'implantation, à terme, de nouveaux espaces commerciaux et la création d'un équipement structurant, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine intégrant la valorisation des vestiges archéologiques.

Sans prise en compte de la réalisation des équipements culturels et commerciaux, le montant prévisionnel de cette opération, qui peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région et de l'attribution de crédits FNADT, est estimé à 12 M € H.T., selon le plan de financementsuivant :

Investissement (HT)		Financement	
Fouilles archéologiques :	1,9 M€	Etat (FNADT) - 30 % :	3,6 M€
Etudes et honoraires :	1,7 M€	Ville- 70 % :	8,4 M€
Travaux et aménagements :	8,4 M€		
Total : 12 M€ HT			

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention attendue de l'Etat pour l'opération de réaménagement de la place de la République et à signer tout document nécessaire à cet effet, étant par ailleurs précisé que l'opération de construction du CIAP et de valorisation des vestiges fera l'objet d'un autre plan d'investissement et d'une recherche de co-financements complémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATION D'INSERTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
ENVIRONNEMENTAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND
SOCIAL EUROPÉEN**

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville a conclu un accord-cadre avec l'association Aménagement Formation Insertion Limousin (A.F.I.L.) pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle consistant en l'exécution de travaux d'entretien des berges de cours d'eau, de parcelles d'espaces naturels et de chemins de randonnée, pour un montant maximum de 150.000 € H.T

En tant que chantier d'insertion, cette prestation peut bénéficier d'un accompagnement financier du Département de la Haute-Vienne, au titre du Fonds Social Européen (FSE), pour un montant maximum de 50.000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, auprès du Département de la Haute-Vienne, la subvention attendue au titre du FSE pour les chantiers d'insertion confiés par la Ville à l'association A.F.I.L et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES SUR LA VILLE DE LIMOGES

Depuis plusieurs années, la Ville affirme ses ambitions en termes de développement durable à travers son programme « Limoges Ville Santé Citoyenne ».

Dans ce cadre et dans un objectif de contribuer à la protection et à la valorisation de la biodiversité et de favoriser la pollinisation des plantes, la Ville envisage d'installer trois ruches offertes par GRDF au pollinarium sentinelle® du jardin botanique, outil de santé dédié à la prévention des allergies aux pollens.

M. AUBASPEYRAS, apiculteur amateur, a proposé, dans une démarche non lucrative, d'accompagner ce projet.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'installation et de suivi de ruches à intervenir avec M. AUBASPEYRAS afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce projet ainsi que les engagements de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'URBANISME

Compte tenu de la structure de ce bâtiment, qui ne répond plus aux normes concernant les établissements recevant du public en terme de sécurité et d'accessibilité et nécessiterait la réalisation d'importants travaux, la Ville envisage de procéder à la démolition de l'amphithéâtre Blanqui.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire en vue de la mise en œuvre de cette opération.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

OFFICE DE TOURISME DE LIMOGES - SOUTIEN À DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE LIMOGES

Dans le cadre de ses missions de promotion touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Limoges a décidé, lors de la réunion de son conseil d'administration du 29 novembre dernier, d'accompagner financièrement la Ville de Limoges pour l'organisation de manifestations d'envergure présentant un fort attrait touristique et contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Pour 2017, les évènementiels « Toques et Porcelaine » et « Marché de Noël » ont ainsi été identifiés comme pouvant bénéficier de ce soutien, à hauteur de 52 000 € par manifestation.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'Office de Tourisme,
- autorise le Maire à solliciter la participation de l'Office de Tourisme au fur et à mesure de l'avancement de l'organisation des manifestations précitées, selon les modalités définies dans la convention susvisée.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**COMMERCE - REDYNAMISATION HALLES CENTRALES -
DEMANDE DE SUBVENTION - RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ**

**REDYNAMISATION DES HALLES CENTRALES - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION**

Par délibération du 16 novembre dernier, le Conseil municipal a donné son accord au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration des halles centrales.

Ce projet prévoit la réalisation d'une intervention lourde sur le bâtiment, visant à revoir son organisation intérieure et à ouvrir celui-ci sur les espaces extérieurs afin de renforcer son attractivité et d'affirmer son rôle d'accueil de commerces de proximité. Il impliquera également l'installation, place de la Motte, d'une structure provisoire pour l'accueil des commerçants pendant les travaux, prévus sur le 1^{er} semestre 2018.

Le montant prévisionnel de cette opération, qui peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région et de l'attribution de crédits FNADT, est estimé à 5.039.360 € H.T., selon le plan de financement suivant :

Investissement (HT)		Financement	
Maîtrise d'œuvre et honoraires :	975 360 €	Etat (FNADT) – 11,9 % :	600 000 €
Structure d'accueil provisoire :	420 000 €	Ville – 88,1 % :	4 439 360 €
Travaux :	3 644 000 €		
Total : 5 039 360 € HT			

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention attendue de l'Etat, pour l'opération de redynamisation des halles centrales et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Le Règlement Local de Publicité permet de règlementer l'affichage publicitaire et les enseignes, avec l'objectif de protéger le cadre de vie.

De nouvelles dispositions législatives prévoient qu'au-delà du 13 juillet 2020, s'il n'est pas révisé, ce règlement deviendra caduc et que les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

Par ailleurs, en application de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, l'élaboration, la révision ou la modification d'un Règlement Local de Publicité doivent désormais être conformes aux procédures administratives qui s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme en application du Code de l'Urbanisme.

Le Règlement Local de Publicité de la Ville de Limoges, dans sa version actuelle, est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2007.

La Ville mène, depuis 2012, la révision de son Plan Local d'Urbanisme et les travaux mis en œuvre dans ce cadre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Projet de Ville ont conduit à un éclairage nouveau pour le projet urbain de Limoges. Les orientations générales ainsi définies ont, en effet, l'ambition d'une réelle amélioration de la qualité du cadre de vie ainsi que la valorisation de l'identité forte de la ville à travers ses trois composantes de ville-campagne, ville-route et ville-centre.

Au regard des enjeux majeurs que constituent la valorisation des espaces publics du centre-ville, la restructuration des entrées de ville et l'amélioration des transitions sur les secteurs stratégiques que sont, notamment, la Vienne et l'Aurence, il s'avère nécessaire d'assurer une cohérence de l'ensemble de l'appareil réglementaire ayant vocation à l'organisation et à la maîtrise du développement urbain.

Dans un tel contexte et en vue de promouvoir une politique environnementale en matière de publicité extérieure, le Conseil municipal :

- décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Limoges,
- approuve les objectifs de cette révision, proposés comme suit :
 - adapter le Règlement Local de Publicité aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
 - maîtriser la densité d'affichage publicitaire, en particulier le long des axes routiers structurants,
 - assurer un équilibre entre les enjeux économiques forts du territoire et le développement des enseignes publicitaires,
 - veiller à la préservation du patrimoine bâti et paysager en édictant une réglementation adaptée aux spécificités du centre-ville et des secteurs de sensibilité paysagère (entrées de villes notamment...),
 - limiter la présence de dispositifs à fort impact tels que les affichages lumineux, notamment numériques.

- approuve les modalités de la concertation qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées et qui seront les suivantes :

- informations sur le site internet de la Ville et dans le bulletin municipal,
- ouverture d'un registre à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de Landouge et de Beaune les Mines, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure, avec mise à disposition du dossier de révision comprenant les pièces communicables,
- organisation de réunions publiques et de réunions avec les professionnels et les personnes publiques associées.

Le bilan de cette concertation sera présenté en Conseil municipal. Le projet de règlement arrêté sera ensuite soumis pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et à enquête publique en vue d'être approuvé par voie de délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
UNIQUE - ATTRIBUTION PRÉALABLE DES MARCHÉS DE
TRAVAUX**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - CONVENTION
DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement EGIS/Hamelin concernant les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine de La Bastide.

La tranche ferme du marché correspondant, qui consistait en la réalisation des missions d'études préliminaires et d'avant-projet sur l'ensemble du périmètre concerné, est arrivée à son terme et a permis de définir un projet global correspondant aux attentes de l'ANRU et des 3 maîtres d'ouvrages que sont la Ville de Limoges, Limoges Métropole et Limoges Habitat.

Les périmètres relevant de la Ville et de Limoges Métropole présentent une certaine complexité en termes de réalisation technique, en raison du caractère indissociable des prestations relevant des compétences respectives de chaque entité.

Aussi, afin de garantir la bonne exécution des travaux correspondants, deux grands périmètres, à savoir le périmètre « entrée de ville » et le périmètre « cœur de quartier », ont été définis et il convient de désigner, pour chacun d'eux, au moyen d'une convention, un maître d'ouvrage unique, comme le permet la loi M.O.P.

Limoges Métropole sera ainsi désignée maître d'ouvrage unique pour le périmètre dit « cœur de quartier ». À ce titre, celle-ci devra mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet, notamment la passation et le suivi de l'exécution des marchés.

Une convention désignant la Ville de Limoges comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre dit « d'entrée de ville » sera élaborée selon les mêmes conditions, et inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Des avenants aux conventions de cofinancement interviendront ultérieurement, afin de déterminer la répartition des montants dus par chaque entité et les modalités de remboursement applicables à chacune d'elle.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces dispositions,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole, relative à sa désignation en qualité de maître d'ouvrage unique pour le périmètre « cœur de quartier » ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DANS LE CADRE DU PRU DE LA BASTIDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION PRÉALABLE DU MARCHÉ

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement EGIS/Hamelin concernant les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide.

A ce titre, ce groupement a procédé à la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet, qui ont été validées par les membres du comité de pilotage les 16 mai et 5 septembre 2016.

Conformément aux termes de la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec Limoges Métropole et Limoges Habitat, la Ville de Limoges, en qualité de coordonnateur du groupement, doit, avec l'appui du groupement de maîtrise d'œuvre précité, se charger de la mise en œuvre opérationnelle des travaux programmés sur le périmètre d'entrée de ville, à l'exception du Pôle d'échange Multimodal.

Les aménagements à intervenir mettront l'accent sur le caractère piétonnier qui sera donné à l'entrée de ville avec la place du marché située au centre de l'espace. Une attention particulière sera également portée aux aménagements paysagers à réaliser et au choix des revêtements de sols.

Les travaux, dont le montant total est évalué à 2 225 000 € H.T. seront traités dans le cadre d'une procédure formalisée, lancée par la Ville en 4 lots répartis comme suit :

- lot 1 : Voirie et revêtements (montant estimatif : 1 650 000 € H.T.),
- lot 2 : Eclairage public et réseaux secs (montant estimatif : 180 000 € H.T.),
- lot 3 : Espaces verts (montant estimatif : 245 000 € H.T.),
- lot 4 : Mobilier Urbain (montant estimatif : 150 000 € H.T.)

La commission d'appel d'offres de la Ville procèdera à l'attribution des marchés correspondants.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville, sur la base des montants estimatifs indiqués,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours des marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT - CONVENTIONS DE FINANCEMENT
AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - DROIT DE RÉSERVATION SUR
LE PATRIMOINE DE LIMOGES HABITAT - INSERTION SOCIALE
ET PROFESSIONNELLE - PARTENARIAT - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PROGRAMME DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPÉRATIONS
DE CONSTRUCTIONS NEUVES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES
BAILLEURS SOCIAUX**

Par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté un nouveau règlement relatif aux interventions financières de la Ville de Limoges en matière de logement locatif, dont les dispositions entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les opérations de constructions neuves en cours, qui ont fait l'objet de demandes de participation financière parvenues avant cette date, les anciennes modalités seront appliquées, soit l'attribution par la Ville d'une aide forfaitaire de 3 100 € par logement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

En conséquence, le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à l'attribution par la Ville d'une participation financière d'un montant total de 213 900 €, soit :
 - 136 400 € à Limoges Habitat pour la réalisation de 44 logements PLAI rue Armand Dutreix, rue Watteau, avenue Baudin, avenue de Landouge et à Beaune-les-Mines,
 - 77 500 € à Dom'Aulim pour la construction de 25 logements PLAI rue de Portefaix, boulevard de la Cité (maison bi-générationnelle), rue Jules Vallès et dans le secteur du Chambeau à Landouge.
- 2) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec les bailleurs précités, prévoyant que le versement de la Ville s'échelonne de 2017 à 2019, avec un premier acompte de 30 % début 2017 puis le paiement du solde de 70 % sur production de pièces justificatives attestant la fin de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DROIT DE RÉSERVATION DE LA COMMUNE SUR LE PATRIMOINE DE LIMOGES HABITAT

La Ville de Limoges, à travers la territorialisation de sa politique de l'habitat et son nouveau règlement d'intervention financière, a défini ses orientations en matière de construction et d'amélioration du parc social.

Elle souhaite également, grâce à son droit de réservation, exercer pleinement la possibilité de répondre aux demandes de logement des usagers et participer à l'équilibre territorial dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

La Ville accompagne, en effet, depuis sa création, les projets de construction et de réhabilitation de Limoges Habitat en garantissant les emprunts nécessaires à la réalisation de ces projets.

Les conventions de réservation intervenues dans ce cadre font état d'un droit de réservation à hauteur de 5 %, parfois 10 %, des logements.

La Ville souhaitant harmoniser et augmenter le nombre de logements à proposer, le Conseil municipal, en application des articles R441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, qui prévoient que la garantie d'emprunt donne aux collectivités un droit de réservation allant jusqu'à 20 %, autorise le Maire à signer, avec Limoges Habitat :

- les avenants à intervenir aux conventions de réservation relatives aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction de logements familiaux sur les années 1975 à 2012, afin de porter le droit de réservation de la Ville à 20 % pour ces opérations,
- les avenants ou conventions à intervenir également en ce sens pour les opérations de réhabilitation garanties à ce jour entre 1990 et 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - ENTRETIEN DES ESPACES
PUBLICS DES QUARTIERS DU VAL DE L'AURENCE, DE LA BASTIDE, DU
VIGENAL ET DE BEAUBREUIL - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la réalisation, en plusieurs lots, de prestations d'insertion sociale et professionnelle concernant l'entretien des espaces publics dans les quartiers suivants :

- lot 1 : « Entretien du Val de l'Aurence »,
- lot 2 : « Entretien de La Bastide, du Vigenal et de Beaubreuil ».

Ces prestations seront traitées sous la forme d'accords-cadres sans montants minimum ni maximum, conclus par Limoges Métropole au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Elles seront réparties entre chaque membre du groupement à hauteur de leurs besoins propres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CHANTIER D'INSERTION - DÉCOUVERTE DES MÉTIERS - PARTICIPATION DE
LA VILLE DE LIMOGES, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE
LA CAISSE DES ECOLES - PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE
D'INSERTION ASFEL**

Un chantier d'insertion « Découverte des métiers », co-financé par l'Etat et Limoges Métropole et associant de nombreux partenaires, dont la Ville de Limoges, sera mis en place en début d'année 2017, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de 26 jeunes âgés de 16 à 30 ans originaires des quartiers du Val de l'Aurence et des Coutures et qui seront accueillis, sur une durée de six mois, notamment au sein des services de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la participation de la Ville de Limoges à cette opération, par la mobilisation de certains de ses services autour d'une fonction d'accueil et d'encadrement des jeunes concernés,
- 2) autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - PRINTEMPS SPORTIFS - TARIFS - AIDES AUX CLUBS
SPORTIFS - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
PARTENARIATS- GOLF MUNICIPAL - REDEVANCES 2017 -
ATTRIBUTION SUBVENTION - PRESTATIONS GARDIENNAGE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**13ÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION "LES PRINTEMPS SPORTIFS" - TARIFS
DES DROITS D'INSCRIPTION**

Du 12 mars au 31 mai 2017, la Ville organisera la 13^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs », dispositif incitatif proposant aux usagers de plus de 50 ans, disponibles en journées, une meilleure connaissance de leur corps en mouvement.

Dans le cadre de cette édition, chaque personne inscrite pourra choisir d'une à trois activités selon le programme suivant :

Aquagym	Dimanche	9h45/11h15
Tennis de table	Lundi	10h/11h30
Danse Country	Mardi	9h30/11h
Aquaphobie	Mardi	11h45/13h15
Plongée	Mardi	11h45/13h15
Gym Douce	Mardi	10h30/11h30
Grimpe d'Arbres	Mardi	9h/11h30
Marche (parcours santé)	Mardi	14h/15h30
Escalade	Mardi	14h30/16h30
Echecs & Mémoire	Mercredi	10h30 / 12h
Self Défense	Mercredi	10h30/11h30
Equilibre	Mercredi	10h30/11h30
Tir à l'arc	Mercredi	9h30/11h30
Yoga	Jeudi	9h/10h
Bowling	Jeudi	10h/12h

Stretching	Jeudi	10h30/11h30
Badminton	Jeudi	10h/12h
Marche avec Bâtons	Jeudi	14h30/16h30
Golf	Vendredi	10h / 12h
Rando	Vendredi	14h/17h
Rando Canoë	Vendredi	14h/17h

Les tarifs, pour une activité, seront de 13 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 22 € pour celles domiciliées hors de la commune.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la 13^{ème} édition de l'opération « Les Printemps sportifs »,
- approuve les tarifs et le règlement correspondants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'USAL

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2016, a décidé le versement d'un acompte de 170 000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) USAL Rugby au titre de la saison 2016-2017.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée à la SASP USAL Rugby, dans le cadre sa participation au Championnat de Fédérale 1 Elite, à 425 000 € pour la saison 2016-2017, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec la SASP USAL Rugby et l'association USAL, pour la saison 2016-2017, dans le cadre d'un plan d'accompagnement triennal devant permettre au club de développer ses activités sportives.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES HANDBALL 87

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2016, a décidé le versement d'un acompte de 112 000 € au Limoges Handball 87 au titre de la saison 2016-2017.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Handball 87, dans le cadre sa participation au Championnat masculin de Pro D2, à 280 000 € pour la saison 2016-2017, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec le Limoges Handball 87, pour la saison 2016-2017, dans le cadre d'un plan d'accompagnement triennal devant permettre au club de développer ses activités sportives.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES FOOTBALL CLUB

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2016, a décidé le versement d'un acompte de 74 800 € au Limoges Football Club au titre de la saison 2016-2017.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Football Club, dans le cadre sa participation au Championnat de France Amateur 2, à 187 000 € pour la saison 2016-2017, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec le Limoges Football Club, pour la saison 2016-2017, dans le cadre d'un plan d'accompagnement triennal devant permettre au club de développer ses activités sportives.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES ABC

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2016, a décidé le versement d'un acompte de 52 000 € au Limoges ABC au titre de la saison 2016-2017.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges ABC, dans le cadre sa participation au Championnat de Ligue 2 Féminine, à 130 000 € pour la saison 2016-2017, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec le Limoges ABC, pour la saison 2016-2017, dans le cadre d'un plan d'accompagnement triennal devant permettre au club de développer ses activités sportives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPTT LIMOGES

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2016, a décidé le versement d'un acompte de 46 580 € à l'ASPTT Limoges, lui permettant ainsi de poursuivre et de développer ses activités.

Le Conseil municipal, dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs :

- décide de reconduire son partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 116 450 €, y compris l'acompte déjà versé, l'ASPTT Limoges s'engageant, pour sa part, à valoriser l'image de la Ville de Limoges à travers ses manifestations et à participer aux animations sportives municipales,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LANDOUGE LOISIRS**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Landouge Loisirs, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 19 600 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES ATHLÉ**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Athlé, club fédérateur évoluant en Championnat National par équipes de N1C.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 19 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES LANDOUGE FOOT**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Landouge Foot.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 12 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAPO LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au CAPO Limoges, club omnisports regroupant 14 disciplines et évoluant en championnat de France Nationale 3 en handball.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 12 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HANDISPORT LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Handisport Limoges, club fédérateur des disciplines handisport telles que la musculation, la natation, le basket fauteuil, le foot fauteuil, le foot à 5 et le handbike.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 10 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE LIMOGES ETUDIANTS CLUB**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Étudiants Club, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 9 400 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AS LEGRAND

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association AS Legrand, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME DE LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Cercle d'Escrime de Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'AS BAD 87**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'AS BAD 87, club de badminton évoluant en championnat par équipes de Nationale 3.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2016-2017 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 6 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU
TITRE DE LA SAISON 2016-2017 À L'ALLIANCE JUDO LIMOGES**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Alliance Judo Limoges.

À ce titre, et dans l'attente de la production des comptes de l'année 2016 du club, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal accepte le versement d'un acompte de 6 000 € à l'Alliance Judo Limoges sur la subvention de fonctionnement de la saison 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES REDEVANCES DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE
- ANNÉE 2017

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des redevances du Golf municipal de Saint-Lazare :

ABONNEMENTS 7 JOURS SUR 7

Habitants de Limoges

- **Individuel** : 587,50 € HT..... (705,00 € TTC)
- **Couple** : 891,67 € HT.....(1070,00 € TTC)
- **Etudiant - 25 ans** : 200,00 € HT.....(240,00 € TTC)
- **moins - 35 ans** : 508,33 € HT.....(610,00 € TTC)

Habitants hors Limoges

- **Individuel** : 716,67 € HT..... (860,00 € TTC)
- **Couple** : 1075,00 € HT.....(1290,00 € TTC)
- **Etudiant - 25 ans** : 245,83 € HT.....(295,00 € TTC)
- **moins - 35 ans** : 625,00 € HT.....(750,00 € TTC)

PARCOURS 18 TROUS (Green Fee)

Période haute saison (avril à octobre)

- **Individuel** : 39,17 € HT.....(47,00 € TTC)
- **Individuel remise 20%⁽¹⁾** : 31,33 € HT(37,60 € TTC)

- **Etudiant - 25 ans** : 21,67 € HT(26,00 € TTC)
- **Etudiant - 25 ans remise 20%⁽¹⁾** : 17,33 € HT.....(20,80 € TTC)

- **Groupe de 8 personnes minimum** : 31,67 € HT.....(38,00 € TTC)

- **Carnet de 10 Green Fee** : 316,67 € HT.....(380,00 € TTC)

Période basse saison (novembre à mars)

- **Individuel** : 30,83 € HT.....(37,00 € TTC)
- **Individuel remise 20%⁽¹⁾** : 24,67 € HT(29,60 € TTC)

- **Etudiant - 25 ans** : 18,33 € HT(22,00 € TTC)
- **Etudiant - 25 ans remise 20%**⁽¹⁾ : 14,67 € HT.....(17,60 € TTC)
- **Groupe de 8 personnes minimum** : 25,00 € HT.....(30,00 € TTC)
- **Carnet de 10 Green Fee** : 250,00 € HT.....(300,00 € TTC)

⁽¹⁾ Remise réciprocité Golfs du Limousin -20% (uniquement sur le parcours 18 trous)

Green Fee débutant (toutes périodes)

- **Green Fee débutant** : 11,67 € HT(14,00 € TTC)

ENSEIGNEMENT

TARIFS :

- Tarif enseignement 1 à 2 personnes, 1 heure : 33,33 € HT(40,00 € TTC)
- Tarif enseignement 1 à 2 personnes, ½ heure : 16,67 € HT(20,00 € TTC)
- Tarif enseignement plus de 2 personnes, 1 heure :36,67 € HT(44,00 € TTC)
- Tarif enseignement plus de 2 personnes, ½ heure : 18,33 € HT(22,00 € TTC)
- Tarif enseignement plus de 2 personnes,
forfait de 10 ½ heures : 137,50 € HT (165,00 € TTC)
- Tarif enseignement école de golf pour un groupe de 8 enfants,
1 heure hebdomadaire :30,00 € HT(36,00 € TTC)
- Tarif enseignement école de golf pour un groupe de 8 enfants,
1 heure hebdomadaire supplémentaire : 15,00 € HT(18,00 € TTC)

FORMULES

- PASS DECOUVERTE** 62,50 € HT(75,00 € TTC)
(5 leçons avec un enseignant en cours collectif de 8 pers. max pour découvrir le golf, matériel et balles et accès practice inclus – attention cette offre ne permet pas d’obtenir d’autorisation de parcours)
- PASS ACADEMIE** 50,00 € HT(60,00 € TTC)
(5 leçons de 1h en cours collectifs de 6 pers. max pour les abonnés de St Lazare désireux de revoir leurs acquis avec un enseignant – 1 fois par an et par abonné)
- GROUPE INITIATION** (Séminaires, Centre de loisirs,...).. 83,33 € HT (100,00 € TTC)
Séance d’initiation pour un groupe de 8 à 12 personnes avec 1h30 d’enseignement, le matériel et 22 seaux de balles

LOCATION CASIER MATERIEL

- Abonné Limoges :	37,50 € HT.....(45,00 € TTC)
- Abonné hors Limoges :	54,17 € HT(65,00 € TTC)
- Abonné enfant (-18 ans) :	28,33 € HT(34,00 € TTC)

AUTRES PRODUITS

- Location de chariot :	2,92 € HT.....(3,50 € TTC)
- 1 seau de balles (1 jeton) :	2,08 € HT.....(2,50 € TTC)
- Carte magnétique 2 seaux de balles :	3,75 € HT(4,50 € TTC)
- Carte magnétique 11 seaux de balles :	13,33 € HT(16,00 € TTC)
- Location jeu de 3 clubs :	4,58 € HT(5,50 € TTC)
- Détérioration d'un club :	8,33 € HT(10,00 € TTC)

DESIGNATION	PRIX H. T.	PRIX VENTE T.T.C.
BALLE	3,00 €	3,60 €
SERVIETTE 300 x 300	8,80 €	9,70 €
SERVIETTE 650 x 450	12,50 €	15,00 €
POLO MAILLE PIQUEE	30,00 €	36,00 €
RELEVE PITCH	9,33 €	11,20 €
POCHETTE TEES	9,33 €	11,20 €
BALLE GOLF	13,33 €	16,00 €
BALLE GOLF MONTRE	21,25 €	25,50 €
CHAUSSURE GOLF	30,83 €	37,00 €
BOIS MARQUE BALLE	32,50 €	39,00 €
SAC DE GOLF	34,17 €	41,00 €
PARAPLUIE	12,83 €	15,40 €

CARNET DE PARCOURS	4,33 €	5,20 €
---------------------------	---------------	---------------

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3 000 € à la Société Sportive Limousine de Tir, à titre d'aide à l'insonorisation de son stand de tir 200 m situé à Beaune-les-Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE SERVICE
D'INCENDIE ET D'AIDE AUX PERSONNES À L'OCCASION DE
MANIFESTATIONS SUR DES SITES SPORTIFS ET LEURS ENVIRONNEMENTS
ET AUTRES MANIFESTATIONS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES,
L'OPÉRA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges pour la réalisation de prestations de surveillance, de gardiennage, de service d'incendie et d'aide aux personnes à l'occasion de manifestations sur des sites sportifs et leurs environnements et d'autres manifestations.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre sans montants minimum ni maximum conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Chaque membre du groupement aura en charge l'exécution de l'accord-cadre pour les prestations le concernant et s'acquittera de paiements correspondants à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal donne votre accord à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.285 € à l'association Limoges USEP pour la prise en charge des déplacements des élèves des écoles de Limoges dans le cadre des rencontres sportives organisées par le comité départemental USEP, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT BEAUBREUIL - CONVENTION D'ADHÉSION
CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LIMOGES - TICKETS LOISIRS**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT DE BEAUBREUIL - CONVENTION D'ADHÉSION À
L'ASSOCIATION "CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LIMOGES" - ANNÉE 2017**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention valant adhésion au Centre de Loisirs Jeunes de Limoges, pour l'année 2017, afin de permettre au Centre social de La Bastide et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beaubreuil de continuer à bénéficier du prêt de véhicules du centre de ressources de cette association pour l'organisation de leurs activités sportives et de loisirs.

La Ville s'acquittera d'une participation de 100 € et d'une régularisation en fin d'année, en fonction du nombre de prêts de véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BEAUBREUIL - CONVENTION "TICKETS LOISIRS" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE

La Ville de Limoges a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le quartier de Beaubreuil, destiné aux garçons et aux filles âgés de 12 à 17 ans et visant à leur offrir un espace d'écoute, d'échanges et de dialogue, à renforcer leur accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et à stimuler la démocratie participative, notamment par des démarches de co-décision.

Afin de faciliter l'accès aux activités proposées par cette structure, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, une convention relative au dispositif « Tickets Loisirs », permettant à l'ALSH d'accepter ces derniers comme moyens de paiement pour tout ou partie du montant d'une activité.

Les jeunes fréquentant l'ALSH auront ainsi la possibilité de régler leur participation en utilisant un ou plusieurs tickets loisirs. La Caisse d'Allocations Familiales remboursera à l'ALSH le montant des tickets dans un délai de six mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENFANCE - ESPACE FAMILLES - CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS - RELOGEMENT - PETIT MATÉRIEL D'ACTIVITÉS
MANUELLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES**

**MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE FAMILLES - CONVENTION AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne gère et met à disposition de ses partenaires, à titre gracieux, un espace collaboratif dénommé « Espace Familles », situé 25, rue Firmin Delage.

Des acteurs engagés dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité apportent leurs compétences pour y animer des actions majoritairement collectives.

À ce titre, la Ville a organisé, en 2016, des ateliers portant sur la préparation des familles à l'entrée de leur enfant à l'école maternelle et sur la mise en œuvre d'activités créatives autour de divers matériaux. Ces actions seront reconduites en 2017 et d'autres actions partenariales pourront également être organisées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RELOGEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DANS LES ANCIENS LOCAUX DU CENTRE CULTUREL JEAN MACÉ

La Ville envisage de procéder au relogement, dans les anciens locaux du centre culturel municipal Jean Macé, du Relais Assistants Maternels actuellement implanté 25-27 boulevard Victor Hugo.

Le Relais Assistants Maternels devra disposer :

- d'une entrée et d'une zone d'accueil et d'attente,
- de bureaux permettant l'accueil du public,
- d'une salle de jeux pour les temps collectifs enfants-professionnels.

Le montant prévisionnel des travaux nécessaires est estimé à 250 000 €, selon le plan de financement suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - remboursement de la compagnie d'assurance suite au sinistre
ayant affecté ces locaux : | 130 000 € |
| - participation de la Caisse d'Allocations Familiales : | 50 000 € |
| - Ville de Limoges : | 70 000 € |

Le Conseil municipal approuve ce programme et autorise le Maire à solliciter les financements nécessaires ainsi que les autorisations d'urbanisme inhérentes à ce projet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**PETIT MATÉRIEL D'ACTIVITÉS MANUELLES - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de petit matériel d'activités manuelles.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée de deux ans, sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000 € H.T.

Chaque membre du groupement aura en charge son exécution pour les prestations le concernant et s'acquittera des paiements correspondants à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CULTURE ET PATRIMOINE - ACTIONS CULTURELLES -
CONVENTIONS - LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE -
PARTENARIAT - TARIFS - MUSÉE DES BEAUX-ARTS -
ACQUISITIONS D'ŒUVRES - RESTAURATION DE MOBILIER -
MAISON DE LA MUSIQUE - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION "LIRE ET
FAIRE LIRE" AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'UNION
DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES 87**

La Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) coordonnent, dans chaque département, des actions de développement de la lecture dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire », qui vise à favoriser le goût de la lecture chez les jeunes enfants en proposant à des bénévoles de leur lire des histoires.

La Bibliothèque francophone multimédia, grâce à ses ressources documentaires et aux connaissances professionnelles de ses bibliothécaires spécialisés en littérature jeunesse, est un partenaire régulier de cette démarche.

Afin de formaliser cette coopération et de définir le rôle de chaque partenaire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, pour une durée de trois ans, une convention avec la Ligue de l'enseignement 87 et l'UDAF 87 aux termes de laquelle la Bfm s'engagera, notamment, à accueillir, conseiller et former les bénévoles de l'association « Lire et faire lire », cette dernière s'engageant, pour sa part, à participer, à différentes manifestations organisées par la Bfm, telles que des lectures publiques événementielles, et à relayer, auprès de son réseau, les initiatives et événements produits par la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - FONDS JEAN-MARIE MASSE - CONTRAT DE DÉPÔT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Par délibération du 2 février 2016, la Ville de Limoges a accepté le legs de Jean-Marie Masse, constitué de nombreux documents de jazz faisant de cette collection l'une des plus rares et des plus précieuses en Europe.

Parmi ces documents, figurent 130 disques Pyral, à gravure directe, nécessitant d'être conservés dans un local dont la température s'établit à 5°, avec une hygrométrie parfaitement stable.

La Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) de Limoges n'étant pas en mesure de mettre en place de telles conditions, un partenariat sera établi avec la Bibliothèque nationale de France (Bnf), celle-ci s'engageant à conserver ces phonogrammes dans les meilleures conditions de température et d'hygrométrie suivant les normes internationales reconnues.

La Bnf prendra en charge le transport de ces documents et sera autorisée à les numériser, les reproduire et les communiquer au public dans ses salles de lecture. Elle remettra, par ailleurs, à la Bfm, à titre gratuit, une copie de ces phonogrammes sous forme numérique.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec la Bnf, le contrat de dépôt à intervenir en ce sens concernant 130 disques issus du fonds Jean-Marie Masse, pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq ans, étant précisé que les phonogrammes déposés resteront propriété exclusive de la Ville,
- autorise le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIRE À LIMOGES 2017 - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

L'édition 2017 de « Lire à Limoges » aura lieu du 31 mars au 2 avril prochains.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats à établir avec différents intervenants pour l'organisation de tables rondes, conférences, rencontres et animations, dans le cadre de cette manifestation et approuve les modalités de rémunération correspondantes.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE LIMOGES

Depuis de nombreuses années, les centres culturels municipaux accueillent des groupes scolaires à l'occasion de spectacles programmés en saison.

Ces actions ponctuelles ont conduit la Ville à envisager la mise en place de partenariats plus complets avec les écoles élémentaires, collèges et lycées, à l'initiative commune des centres culturels municipaux et de certains enseignants ou directeurs d'établissements.

Ces partenariats, qui auront pour objectif la découverte du milieu du spectacle sous toutes ses formes, avec des temps de découverte culturelle insérés au parcours scolaire des élèves, pourront, notamment, se concrétiser autour de différentes actions telles que l'organisation de rencontres avec les artistes avant ou après les spectacles ainsi qu'avec différents professionnels (programmeurs, techniciens...) ou encore la mise en œuvre de projets pluri-annuels, lorsque les actions envisagées nécessiteront un travail sur le long terme.

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de ces actions artistiques et culturelles auprès des établissements scolaires de la Ville et autorise le Maire à signer les conventions à venir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE SPECTACLES

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux une coproduction sera mise en œuvre avec la compagnie « Groupe Vertigo ».

Les centres culturels municipaux contribueront ainsi à la création du spectacle « Love and information », à hauteur de 2000 € et pré-achèteront 2 spectacles qui seront présentés le 7 avril 2017 à raison de 2 représentations, dont une pour les scolaires. En complément de ce partenariat, la compagnie proposera également un stage de découverte théâtrale les 8 et 9 avril 2017.

Par ailleurs le spectacle du chanteur Rover, initialement prévu le 14 décembre 2016 en collaboration avec l'association Mégablast et la Fédération Hiero, est reporté au 29 mars 2017.

Le Conseil municipal approuve ces collaborations et autorise le Maire à signer les conventions ou contrats à intervenir entre la Ville de Limoges et les structures concernées pour leur mise en œuvre .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - ANIMATIONS CULTURELLES 2016-2017

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire afin de leur permettre de rencontrer des professionnels et des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

À ce titre, les projets suivants sont envisagés :

1. dans le cadre de la « semaine occitane », organisée comme chaque année par le département de musique traditionnelle, une conférence sur le thème « La Danse catalane, sources orales et documentations anciennes » sera donnée le 13 janvier 2017 à l'auditorium du conservatoire par M. Carles MAS, spécialiste de la musique traditionnelle,
2. à l'initiative du département de musique traditionnelle, sera également accueillie, le 13 février 2017, à l'auditorium du conservatoire, Mme Edith MAROIS, membre associé de l'équipe « Identités culturelles et discursives » de l'université de Tours, pour une présentation de ses recherches sur le thème « Les musiciens ambulants à Limoges au XIXème siècle »,
3. en vue de développer les mutualisations et partenariats culturels à l'échelon régional, une masterclass, animée par M. Raphaël MERLIN, violoncelliste, professeur au conservatoire supérieur de musique de Paris et directeur artistique de l'Orchestre des Forces Majeures, sera organisée le 11 février 2017 pour les élèves du département de cordes,
4. à l'initiative de plusieurs professeurs du conservatoire, deux animations musicales et chorales sont prévues en février et mai 2017, à destination des enfants malades de l'hôpital Mère-Enfant.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme d'animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE
LIMOGES - AMÉNAGEMENT DU CURSUS D'UN ÉTUDIANT DE L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DU LIMOUSIN**

Un aménagement du cursus universitaire d'un étudiant inscrit à l'Institut Universitaire de Technologie du Limousin s'avère nécessaire, afin de permettre à celui-ci de poursuivre ses études universitaires en même temps qu'une formation musicale et instrumentale au Conservatoire de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville, l'Université et l'étudiant concerné, autorisant la mise en place d'un dispositif personnalisé pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que tous documents utiles pour l'aménagement de sa scolarité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT - « MISE EN ŒUVRE DU LABEL LIMOGES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

Une convention d'objectifs a été signée entre la Ville et l'Office de Tourisme, définissant les missions et les engagements réciproques de chacun et prévoyant les modalités de la participation de l'office à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

À compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Tourisme » sera transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole. Dans ce contexte, il convient de redéfinir les conditions du partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme, ce dernier ayant accepté de continuer à participer à la mise en œuvre du label précité.

À ce titre, les actions de l'office porteront donc sur la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement, notamment la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la Ville, la promotion du patrimoine dans toutes ses composantes, l'initiation du jeune public par des animations organisées sur des thématiques telles que l'architecture et le patrimoine et sur l'offre aux touristes de visites de qualité, accompagnées par un personnel qualifié.

Les guides-conférenciers, salariés de l'Office de Tourisme, organiseront ainsi les visites et animations relevant du label « Ville d'Art et d'Histoire », dont la programmation aura été validée par la Ville.

Les tarifs correspondants seront décidés par la Ville, après avis de l'Office de Tourisme et les recettes générées seront reversées à la Ville, déduction faite de la commission de l'office égale à 20% du prix de vente T.T.C.

Le Conseil municipal :

- 1) autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir sur ces bases avec l'Office de Tourisme pour l'année 2017,
- 2) décide d'accorder à cet organisme une subvention de 185 000 € pour 2017, correspondant aux actions réalisées pour la Ville dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire », et aux charges de personnel des guides-conférenciers afférentes, et autorise le versement de cette subvention par acompte au début de chaque trimestre dans la limite du quart du montant de la subvention allouée,
- 3) autorise la Ville à percevoir la part de recettes de billetterie qui lui sera reversée à trimestre échu par l'Office de Tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - TARIFICATIONS DES VISITES

La convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme relative à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire » prévoit la fixation des tarifs des visites par la Ville après avis de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille tarifaire des visites et animations « Limoges Ville d'Art et d'Histoire », ces propositions tarifaires ayant été préalablement soumises à l'avis de l'Office de Tourisme :

Visites Guidées	Visites traditionnelles		Visites spécifiques et balades/randos		Souterrain de la règle et Midi visites
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
	6 €	4 €	8 €	6 €	4 €

Visites animations thématiques	Visites/Animations simples		Visites/Animations format spécial + prestations partenaires				
			Escapade porcelaine		Promenade gourmande		Limoges au fil de l'eau
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
	10 €	8 €	16 €	13 €	12 €	10 €	19,50 €

Animation jeunesse	Ateliers enfants 4/12 ans	Stage 11/14 ans
	5 €	50 € /semaine

Visites pédagogiques	Elèves scolarisés dans les écoles primaires de la commune	Elèves scolarisés hors commune, collèges, lycées, IME, accueils de loisirs, université
	GRATUITE (hors animations spécifiques – tarif : 3€)	3 €

Les tarifs réduits concernent les demandeurs d'emploi, les étudiants, les enfants de 6 à 12 ans, les personnes en situation de handicap.

Toute visite commentée assurée par un guide conférencier Ville d'Art et d'Histoire pour des groupes sera facturée par l'Office de Tourisme selon les forfaits suivants:

Durée de la visite	Jusqu'à 25 personnes	De 26 à 50 personnes
1h	80 € TTC	92 € TTC
1h30	100 € TTC	120 € TTC
2h	115 € TTC	150 € TTC
½ journée	155 € TTC	200 € TTC
Journée	230 € TTC	305 € TTC
<i>Supplément forfaitaire : dimanches, jours fériés, après 21h : 35 € TTC</i>		

Ces visites seront commercialisées par l'Office de Tourisme. Les recettes de billetterie feront l'objet d'un reversement à la Ville par l'Office de Tourisme dans les conditions prévues par la convention intervenue entre la Ville et celui-ci pour la mise en œuvre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Les évolutions de la programmation en cours d'année pourront conduire à des modifications de la tarification, qui feront alors l'objet d'une nouvelle délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACQUISITIONS
D'ŒUVRES - 2ÈME SEMESTRE 2016**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts de Limoges, la Ville procède à des achats d'œuvres. Des particuliers et associations contribuent également à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collection.

Le Conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 2^{ème} semestre 2016, dont la liste figure ci-après,
- autorise l'inscription, sur les inventaires du musée des Beaux-Arts, de ces œuvres, dont le principe de l'acquisition a été validé par la commission scientifique interrégionale ad hoc.

DON de M. Edouard-Pierre DECOSTER

3 peintures Renaissance - Ecoles flamande et italienne

Joos Van Cleve
Vierge à l'Enfant
Huile sur panneau
1^{re} moitié XVI^e siècle

Andrea Piccinelli, dit Il Brescianino
Christ ressuscité portant la croix
Huile sur toile
1^{er} quart du XVI^e siècle

Giovanni Ricci ou Giovanni Pietro Rizzoli dit
Giampietrino et son atelier
Tarquin et Lucrece
Huile sur panneau
1^{re} moitié XVI^e siècle

Dons de Mme Simone CHRISTEL

Lot de 27 bijoux en émail du XX^e siècle

Roger Duban - Christian Christel
3 pendentifs (rose, jaune, nacré)
5 bracelets articulés
2 paires de clips assortis
1 broche rectangulaire
Années 1950 - 1960

Christian Christel
4 broches circulaires
1 broche rectangulaire
1 broche à pendeloques verte et clips assortis
Années 1970 - 1990

Pierre Christel
3 broches
1 pendentif
Années 1990

Alain Duban
Broche triangulaire
Années 1990

Annie Dhelomme
Broche carrée
Années 1990.

Jacques Haramburu
2 pendentifs
Années 2000

Michèle et Dominique Gilbert
Broche circulaire
Années 1990

Dons de Mme BUREAU - ACTIVA

1 vase et 2 plaques en émail peint du XX^e siècle

André Bureau
Vase
Email peint sur cuivre
3^{ème} quart du XX^e siècle

André Bureau
Copie du *Portrait autrefois dit de R. Arnauld d'Andilly* de P. de Champaigne
Email peint sur cuivre
3^{ème} quart du XX^e siècle

André Bureau
Copie de *la Liseuse* de Fragonard
Email peint sur cuivre
3^{ème} quart du XX^e siècle

Don anonyme

2 bijoux en émail du XX^e siècle

Alain Duban
Pendentif
Années 1980

Pierre Christel
Broche
Années 2000

Don des Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges

J. Baptiste I Nouailher ou J. Baptiste II Nouailher
Plaque *Profession de foi de sœur Suzanne de l'Heulie*, 1752
Email peint sur cuivre

Don de M. Andy THOMAIN

1 lithographie et 12 dessins de Mélito (années 1940-1960)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - RESTAURATION DE
MOBILIER - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)**

Plusieurs conventions ont été conclues par le passé entre la Ville et l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Limoges Bâtiments, en vue de la restauration de pièces de mobilier conservées au musée des Beaux-Arts de Limoges.

Ces interventions ont permis à l'AFPA de proposer à ses stagiaires des stages de perfectionnement et à la Ville de bénéficier de restaurations de qualité.

Les deux structures envisagent à présent de renouveler cette collaboration en vue de la restauration d'une commode Louis XV signée LC Pierre.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'AFPA ainsi que tout document utile au bon déroulement de cette intervention de restauration, étant, par ailleurs, précisé que seuls l'acquisition de la matière d'œuvre et l'intervention d'un artisan serrurier seront facturés à la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - NOUVEAUX HORAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville souhaite mettre en place de nouveaux horaires d'ouverture du Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché, mieux adaptés aux besoins des visiteurs et qui répondront, par ailleurs, aux dispositions relatives à la réorganisation du temps de travail au sein de la collectivité, telles qu'elles ont été approuvées par délibération du Conseil municipal du 24 mars 2016.

Aussi, le Conseil municipal :

- suite à l'avis du Comité Technique, réuni le 9 décembre dernier, donne son accord aux nouveaux horaires d'ouverture du musée des Beaux-Arts, proposés comme suit :
 - saison estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) :
 - du mercredi au lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 et 18h00,
 - saison hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) :
 - le lundi et du mercredi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le dimanche de 14h00 à 17h00,
- décide la mise en application de ces horaires à compter du 1^{er} janvier 2017,
- adopte le règlement intérieur du musée modifié en conséquence.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

MAISON DE LA MUSIQUE - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville assure la gestion de la Maison de la Musique, propriété communale sise 42, rue de Châteauroux.

À ce jour, 18 associations bénéficient de la mise à disposition de salles de répétition, de bureaux et de boîtes aux lettres dans ce bâtiment et une convention d'occupation est conclue avec chaque structure concernée.

Afin de permettre une extension des heures d'ouverture de cet équipement et d'assurer une meilleure régulation des accès, un système de digicode et de boîte à clés avec code sera prochainement installé.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de la Maison de la Musique, prenant en compte ces nouvelles modalités,
- approuve le modèle actualisé de convention-type à conclure avec les associations utilisatrices de cet équipement,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DE TERMINAUX
PORTATIFS - FORMATION JUSTICE RESTAURATIVE -
SUBVENTIONS**

**ACQUISITION DE TERMINAUX PORTATIFS DE RADIOCOMMUNICATION
NUMÉRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE**

Dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire conclu avec la société Axione pour l'acquisition d'un système radio-numérique, pour un montant maximum de 208 000 € H.T., la Ville envisage de procéder à l'achat de 80 terminaux portatifs de radiocommunication numérique en vue de renouveler l'équipement actuel de la police municipale.

L'acquisition de ces terminaux peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 30 % par poste, dans la limite de 420 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat, la subvention attendue au titre du FIPD, à hauteur de 14 424 €. Le montant prévisionnel restant à la charge de la Ville est évalué à 33 656 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FORMATION JUSTICE RESTAURATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DRJSCS) - POLITIQUE DE LA VILLE

Certaines actions mises en œuvre par la Ville dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (PLSPD), peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat.

Le développement des pratiques de justice restaurative, notamment dans les milieux scolaires et sportifs, figure au PLSPD.

La justice restaurative vise à mettre l'accent sur les conséquences d'un acte délictueux et a pour objectif de réparer les dommages causés et/ou de restaurer les relations entre les personnes qui ont été affectées directement ou indirectement par cet acte.

Elle cherche ainsi à mettre en relation tous les acteurs, auteurs, victimes, personnes présentes ou touchées par l'acte et offre à toutes les personnes concernées la possibilité de participer activement au redressement de la situation en décidant ensemble des solutions les mieux adaptées.

Le processus de justice restaurative peut se décliner dans le cadre familial, scolaire, l'espace public, le domaine de la justice...

Des actions de formation dans ce domaine, destinées aux médiateurs sociaux et animateurs municipaux, sont envisagées avec l'intervention de l'association « Question de Justice ».

Dans le domaine sportif, une cellule de justice restaurative sera créée, composée de représentants de la Ville, du parquet, du CROS, du district de football et d'AVIMED. Son rôle sera de réceptionner des signalements, plaintes ou évènements et de proposer, au cas par cas, un outil de justice restaurative de gestion de la situation ou complémentaire à des poursuites pénales ou disciplinaires.

Le coût de ce projet s'élève à 6 000 €.

En vue de sa mise en œuvre, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 4 000 € auprès de l'Etat-Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des actions de formation susvisées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association ARCHES pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les quartiers prioritaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

STATIONNEMENT RÉSERVÉ - TRAVAUX - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS - MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions du décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, les personnes publiques ou privées faisant appel à des personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transports de fonds doivent équiper les locaux desservis par ces entreprises de dispositifs spéciaux destinés à assurer la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds.

À ce titre, il est envisagé que la mise en conformité de la voie publique s'effectue selon les modalités suivantes :

Maîtrise d'ouvrage de l'aménagement

Le demandeur soumettra à la Ville, et si les circonstances l'exigent, un choix d'équipements mobiles nécessaires à la réservation d'emplacements de stationnement et au maintien de l'usage courant du domaine public (par exemple des bornes amovibles ou escamotables).

Après accord, le demandeur assumera la fourniture et la pose de ces dispositifs, en coordination et dans le respect du planning imposé par la Ville.

Financement de l'aménagement

Le demandeur financera l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que toute modification de l'aménagement jugée utile par l'une des deux parties pendant la période de validité de la permission de voirie, la remise en état initial du domaine public, la maintenance et l'entretien en fonction du cahier des charges de la Ville.

Suppression de places payantes

Si l'aménagement implique la suppression de places de stationnement payant, le demandeur sera soumis à une redevance annuelle calculée en fonction du nombre de places supprimées selon la formule suivante :

- nombre de jours payants de l'année N x tarif horaire de la zone concernée x nombre d'heures payantes sur la journée (= 8,5h) x nombre de places occupées.

En cas de neutralisation d'un emplacement créé en cours d'année, le montant de cette redevance sera calculé prorata temporis.

Suppression de places gratuites

Si l'aménagement implique la suppression de places de stationnement gratuites, le demandeur sera soumis à une redevance forfaitaire annuelle, établie selon la formule suivante:

- pour l'année 2017 : 600 € (= base de calcul par jour et par place) x l'inflation prévisionnelle fixée par la loi de Finances,
- pour les années suivantes : base de calcul de l'année N-1 x l'inflation prévisionnelle fixée par la loi de Finances.

Dans le cas d'un nouveau marquage créé en cours d'année, cette redevance sera calculée prorata temporis.

Le Conseil municipal :

- donne son accord aux modalités et conditions de réalisation des travaux ci-avant exposées,
- adopte les modalités susvisées concernant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REDEVANCES POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

—————

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Limoges a institué, sur son territoire, le paiement de redevances pour l'occupation de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le montant de ces redevances, payables annuellement et d'avance, doit être déterminé par le Conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

1. POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (PR'T)

Montant plafonné de la redevance PR'T (en €) = $0,35 \times LT$ (longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle la redevance est due).

Le gestionnaire du réseau de transport concerné communiquera à la Ville l'indicateur LT avant le 31 décembre de l'année N-1 (N étant l'année de perception de la redevance).

2. POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (PR'D)

Montant plafonné de la redevance PR'D (en €) = $\frac{PR(\text{indice fixé par l'article R.2333-105 du CGCT})}{10}$

3. POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ AINSI QUE SUR DES CANALISATIONS PARTICULIÈRES DE GAZ (PR')

Montant plafonné de la redevance PR' (en €) = $0,35 \times L$ (longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

L'occupant du domaine communiquera à la Ville l'indicateur L avant le 31 décembre de l'année N-1 (N étant l'année de perception de la redevance).

Le Conseil municipal donne son accord à l'application desdites redevances pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, pour des montants fixés à hauteur des plafonds sus-détaillés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE MUNICIPAL - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - NETTOYAGE SOLS, MOBILIERS ET SANITAIRES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Depuis novembre 2014, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux nécessaires dans un délai déterminé et limité, fixé par décret à 3, 6 ou 9 ans selon la taille du patrimoine.

S'agissant du patrimoine de la Ville de Limoges, le diagnostic de l'accessibilité des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie et des IOP réalisé au printemps 2016 a montré que 127 ERP et 28 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur à cette date. Le diagnostic des ERP de 5^{ème} catégorie est, par ailleurs, en cours de réalisation.

Un Ad'AP doit donc être déposé, permettant d'étaler les travaux de mise en conformité nécessaires, ce document restant, en outre, évolutif.

Ainsi, la Ville a élaboré son Ad'AP et a programmé les travaux sur 9 ans avec un phasage et un coût annuel des actions projetées. La priorisation retenue, qui a fait l'objet d'échanges avec le Comité consultatif de l'accessibilité aux personnes handicapées, vise à mettre en accessibilité totale quelques sites par quartier et à améliorer significativement le niveau global d'accessibilité pour le reste du patrimoine.

Il est ainsi prévu le calendrier suivant pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité nécessaires :

- 2017 : 15 ERP et 2 IOP pour un montant total de 610 079,80 € TTC,
- 2018 : 11 ERP et 6 IOP pour un montant total de 665 522,60 € TTC,
- 2019 : 16 ERP et 6 IOP pour un montant total de 648 362,60 € TTC,
- 2020-2022 : 42 ERP et 8 IOP pour un montant total de 1 689 139,60 € TTC,
- 2023-2025 : 43 ERP et 6 IOP pour un montant total de 1 912 030,80 € TTC.

Le Conseil municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les ERP et IOP dans le patrimoine de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NETTOYAGE DES SOLS, MOBILIERS ET SANITAIRES DANS LE PATRIMOINE
DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en plusieurs lots pour la réalisation de prestations de nettoyage de sols, mobiliers et sanitaires dans son patrimoine.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 octobre et 17 novembre 2016, a attribué comme suit les accords-cadres mono-attributaires, sans montants minimum ni maximum, à intervenir à cet effet, pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

- lot 1 : Bibliothèque Francophone Multimédia à la société GSF PHEBUS,
- lot 2 : Conservatoire de Limoges et ses annexes à la société ONET SERVICES,
- lot 3 : Musée de la résistance et musée des Beaux-Arts à la société ONET SERVICES,
- lot 4 : Equipements divers à la société ONET SERVICES.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés susvisées ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EAU - CONVENTIONS DE FOURNITURE ET D'ASSISTANCE À
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - FOURNITURE DE
COAGULANTS - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE - SYTEPOL -
RAPPORT ANNUEL**

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune du Palais-sur-Vienne, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2017, moyennant une rémunération d'un montant de 67 806 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Rilhac-Rancon, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges, pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2017.

Le conseil municipal :

- décide le renouvellement de la convention susvisée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2017, moyennant une rémunération d'un montant de 58 891 € H.T.,
- autorise, par ailleurs, le Maire à signer une nouvelle convention, d'une durée d'un an, prévoyant la fourniture d'eau potable à la commune de Rilhac-Rancon pour un tarif équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAPTELAT POUR LA FOURNITURE
D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU
POTABLE**

La commune de Chaptelat, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2017, moyennant une rémunération d'un montant de 32 080 € H.T. et pour un tarif correspondant à celui de la vente d'eau potable en gros avec fourniture chez l'abonné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAMBORÊT POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Chamborêt, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2017, moyennant une rémunération d'un montant de 19 756 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNE DE VAULRY POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Vulry, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges.

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil municipal décide son renouvellement pour l'année 2017, moyennant une rémunération forfaitaire d'un montant de 2 696 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE À LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST TAURION

Depuis plusieurs années, la Ville de Limoges approvisionne en eau potable la commune de Saint-Priest-Taurion en appoint de ses propres ressources, avec la particularité de faire transiter cette fourniture par le réseau public de la commune voisine du Palais-sur-Vienne.

La convention fixant les conditions techniques et financières de cette desserte expirant le 31 décembre 2016, le Conseil municipal :

- décide son renouvellement pour l'année 2017, moyennant un tarif de fourniture d'eau potable équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges,
- autorise le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite avec les communes de Saint-Priest-Taurion et du Palais-sur-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE-BRIANCE-GORRE ET SON DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

Suite à une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1983, la Ville de Limoges a conclu, avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre (SIAEP VBG), une convention, complétée par neuf avenants successifs, définissant les modalités de fourniture d'eau potable entre ces deux entités afin d'assurer la desserte de différents secteurs situés en limites de leurs périmètres.

Puis par délibération du 9 février 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une autre convention avec ce syndicat, relative à la fourniture d'eau potable par l'intermédiaire des canalisations du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges.

A l'occasion du renouvellement, à compter de 1^{er} janvier 2017, de son contrat de délégation de service public, le SIAEP VGB souhaite que l'ensemble des livraisons d'eau potable soit facturé directement à son délégataire, ces achats entrant dans le cadre des charges d'exploitation de la délégation de service public.

À cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec le syndicat précité, regroupant l'ensemble des besoins et engagements réciproques liés aux fournitures d'eau potable entre les deux entités et se substituant aux deux conventions susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE COAGULANTS POUR LA STATION DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE
MONO-ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots pour la fourniture de coagulants pour la station de production d'eau potable.

La commission d'appel d'offres, réunie les 10 octobre et 24 novembre 2016, a attribué comme suit les accords-cadres mono-attributaires à intervenir à cet effet, pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

- lot 1 : fourniture de chlorure ferrique à la société FERACID pour des montants annuels minimum de 80 000 € H.T. et maximum de 172000 € H.T.,
- lot 2 : fourniture de coagulant organique à la société SNF, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés susvisées ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015 - COMMUNICATION

En application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté au titre de l'année 2015, concernant les activités et la situation du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, au sein duquel la Ville de Limoges est représentée.

Le SYTEPOL, créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, qui regroupait à l'origine les communes de Limoges, Saint-Junien et Rochechouart en vue de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable reliant les trois villes, est devenu un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2011, suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, qui souhaitait renforcer la production d'eau potable sur son périmètre.

En 2015, le SYTEPOL a procédé au doublement de sécurité de la canalisation réalisée sous la Vienne à Saint Victurnien pour l'alimentation du réservoir de Cognac-la-Forêt permettant le renforcement de la desserte de ce secteur, dans le cadre de l'avenant transactionnel conclu, suite à des aléas de chantier, avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.

Le montant total des travaux s'est élevé à 225 839,72 € H.T., pour lesquels le SYTEPOL percevra une subvention de 29 358 € H.T. versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et une participation de 70 000 € H.T. allouée par le conseil départemental de la Haute-Vienne.

Sur l'année 2015, le SYTEPOL a perçu 171 299,04 € HT. de subventions versées par le FEDER, correspondant au 3^{ème} acompte de la subvention accordée pour le transfert d'eau potable de Limoges vers Saint-Junien et Rochechouart.

Les volumes d'eau transportés aux membres du SYTEPOL ont représenté 2 060 000 m³ en 2015, soit une augmentation de près de 8,5 % par rapport à l'année 2014.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 349 038,58 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2015 du SYTEPOL.

CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2017

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2017 par la SARL « GENERATION LOISIRS », gestionnaire du camping municipal d'Uzurat, dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette tarification s'établit comme suit :

TARIFS 2017 CAMPING (par nuitée)		
	Basse Saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Haute Saison 01/07 au 31/08
EMPLACEMENT (1)	5,60 €	7,60 €
PERSONNES	3,20 €	3,70 €
ENFANTS de 2 à 14 ANS	1,10 €	1,60 €
ANIMAUX	1,20 €	1,50 €
BRANCHEMENT ELECTRICITE	3,60 €	3,60 €
VEHICULE de TOURISME SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	2,50 €
ACCESSOIRES (2)	5,00 €	7,00 €
VEHICULE UTILITAIRE (2)	10,00 €	14,00 €
VEHICULE GRANDE LONGUEUR + de 6M HORS TOUT (3)	15,00 €	19,00 €

(1) par emplacement ou moyen d'hébergement

(2) supplément

(3) supplément caravane

Conditions particulières :

- carte ACSI : 15,00 € par nuitée en basse saison,
- une remise de 5% sera accordée aux membres de la Fédération Française de Camping Caravaning sur présentation de la carte,
- pour les séjours touristiques au-delà de la 2^{ème} semaine :
 - 1 nuit sera offerte pour la 3^{ème} semaine,
 - et 4 nuits pour la 4^{ème} semaine.

TARIFS 2017 MOBIL HOMES			
	Basse Saison 15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Moyenne Saison 01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	Haute Saison 16/07 au 15/08
NUIT (minimum 2)			
1/4 personnes	50 à 60 €	66 à 75 €	80 à 90 €
1/6 personnes (3 chambres)	60 à 70 €	76 à 85 €	90 à 98 €
SEMAINE			
1/4 personnes	245 à 270 €	355 à 380 €	465 à 490 €
1/6 personnes (3 chambres)	280 à 305 €	390 à 410 €	500 à 515 €
MOIS			
1/3 personnes	590 à 615 €	690 à 715 €	690 à 715 €
1/5 personnes (3 chambres)	690 à 715 €	790 à 815 €	790 à 815 €
Forfait charges au mois (électricité, eau, 2 bouteilles de gaz) :			
- 1 ^{er} mois	70 €	70 €	70 €
- mois suivant	40 €	40 €	40 €

Tarif visiteur 2,50 €. Taxe de séjour : 0,20 €

TARIFS 2017 GOLF MINIATURE	
Adulte	3,00 €
Enfants de moins de 14 ans	1,50 €
Perte d'une balle	4,50 €
Détérioration d'une canne	38,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SALLE DE RÉCEPTION AUGUSTORITUM - ADOPTION DU NOUVEAU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE
D'OCCUPATION - TARIFS 2017**

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs d'utilisation de la salle de réception Augustoritum :

		Tarif en € 2017 H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
tarif plein	Sans cuisine	770,11 €	154,02 €	924,14 €
	Avec cuisine	1 233,88 €	246,78 €	1 480,65 €
tarif intermédiaire	Sans cuisine	385,06 €	77,01 €	462,07 €
	Avec cuisine	616,94 €	123,39 €	740,33 €
gratuité	Association à but caritatif	1 fois par an		
	Association sans but caritatif ou entreprise	A titre exceptionnel limitée à 1 fois par an		

- adopte le règlement général d'utilisation actualisé de cette salle, disposant notamment que dans le cas où le matériel mis à disposition serait endommagé ou ne figurerait plus à l'inventaire après utilisation de la salle, le remboursement sera demandé à l'organisateur, selon le barème figurant ci-après :

Désignation matériel	selon prix en cours (montant à titre indicatif)
nappe blanche damassée D230cm	80,18 €
protège-table blanc	sur devis
caisson de sonorisation	sur devis
chaise de réception coloris bois clair	sur devis
cintre plastique noir	sur devis
échelle aluminium	sur devis
fauteuils rouges	sur devis
haut-parleur BOSE	sur devis
microphone filaire	sur devis
microphone HF	sur devis
paravent en bois	sur devis
pedestal de microphone HF	sur devis
platine CD	sur devis
portant vestiaire à roulettes aluminium	sur devis
table basse	sur devis
table de mixage	sur devis
table rectangulaire blanche L.150cm	sur devis
table rectangulaire grise L.120cm	sur devis
table ronde 160cm	sur devis
assiette à dessert blanches	9,36 €

assiette à pain	1,56 €
assiette blanche grand modèle ronde 28cm	sur devis
assiette blanche petit modèle ronde	sur devis
assiette de présentation bordure saumon 32cm	sur devis
corbeille à pain cannelée 26cm	sur devis
corbeille à pain osier tressé	sur devis
couteau fromage/dessert	6,02 €
couteau poisson	6,65 €
couteau table	6,50 €
cuillère à café	2,22 €
cuillère à dessert	4,40 €
cuillère table	4,75 €
dessous de S/P	4,75 €
flûte à champagne	2,81 €
fourchette fromage/dessert	4,40 €
fourchette poisson	5,15 €
fourchette table	4,75 €
mug à thé	sur devis
pichet 130cl	6,68 €
pichet inox 18/10 150cl	sur devis
pichet isothermes 2l	11,99 €
plat ovale alu 40cm	sur devis
plat rond alu 33cm diamètre	sur devis
poivrière	10,74 €
ramequins plissés	sur devis
salière	10,74 €
sous tasse	sur devis
tasse à café	1,52 €
verre à eau 35cl	2,33 €
verre à vin 25cl	2,23 €
verrine	sur devis

- approuve le modèle de convention type à conclure avec chaque utilisateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2015 concernant la Société d'Équipement du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2015, cette société a poursuivi les projets et programmes suivants sur le territoire de Limoges :

- les concessions d'aménagement relatives, notamment, à la zone d'activités Nord, au Parc d'Ester, au Centre commercial de La Bastide, aux quartiers Saint-Lazare et Monteverd et les opérations de renouvellement urbain du centre-ville « Cœur de Limoges », qui portent sur les thèmes de l'habitat, du patrimoine et de la communication / animation du centre-ville,

- la réalisation, dans le cadre de mandats ou d'opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'équipements publics et d'espaces extérieurs, notamment sur le secteur du Val de l'Aurence ainsi que l'achèvement de la restructuration de la bibliothèque de l'Aurence,

- la réalisation d'opérations patrimoniales dédiées à des activités médico-sociales (pôle de santé de Beaublanc) et au lancement du projet résidentiel place Manigne, consistant en la déconstruction de l'immeuble existant et en la reconstruction d'un ensemble immobilier comportant six logements, une surface commerciale et un local professionnel,

- les opérations de gestion locative, en ce qui concerne le secteur médico-social (EHPAD), les logements étudiants et le secteur résidentiel et tertiaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au Conseil municipal, retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'année 2015 et les actions que celle-ci a mises en œuvre autour des thèmes et compétences suivants :

1) l'attractivité du territoire par :

- le développement économique,
- les grands équipements,

2) l'aménagement et le déplacement :

- les infrastructures routières,
- l'éclairage public,
- la mobilité (notamment les transports urbains et scolaires),

3) l'environnement avec, notamment :

- la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers,
- l'assainissement collectif et non collectif,
- la protection des espaces naturels,
- la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et la signature du contrat d'objectif territorial énergie climat (COTEC) en septembre 2015,

4) le logement et l'emploi :

A ce titre, des actions ont été conduites concernant :

- l'habitat : élaboration d'un troisième Plan Local de l'Habitat pour 2016 et préparation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui définira les grandes orientations concernant l'application de la réforme du logement social,

- la garantie, aux côtés des communes, des emprunts contractés par les bailleurs sociaux à hauteur de 50 % pour faciliter la réalisation de logements sociaux,

- l'accueil des gens du voyage,

- l'insertion professionnelle avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les clauses d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics,

- la politique de la Ville avec la mise en place du nouveau Contrat de Ville de l'agglomération de Limoges définissant les axes de cohésion et de solidarité territoriale sur une période de six ans et l'aide aux quartiers prioritaires.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT 2016

Un rapport, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, a été établi au titre de l'année 2016, concernant les travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Deux réunions ont eu lieu :

- le 9 mai 2016, en vue d'émettre un avis sur le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur sur le quartier de Beaubreuil,
- le 13 juin 2016, afin d'examiner les dossiers suivants :
 - le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
 - le bilan d'activité du service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
 - le bilan d'activité du laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
 - le bilan d'activité du golf municipal de Saint-Lazare exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
 - les rapports des délégataires de services publics de la Ville :
 - gestion du stationnement en ouvrage - société SAPL (filiale du groupe VINCI-PARK),
 - exploitation de l'installation de cogénération de l'Hôtel de Ville – Société Réseau de Chaleur de l'Hôtel de Ville (RCHVL),
 - exploitation du chauffage collectif – Quartier de l'Aurence – Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL),
 - exploitation du chauffage collectif – quartier de Beaubreuil – Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB),
 - distribution d'énergie électrique – Electricité Réseau Distribution France,
 - distribution d'énergie gaz – Gaz Réseau Distribution de France,
 - camping municipal d'Uzurat – SARL « Générations Loisirs »,
 - patinoire olympique municipale – Société VERT MARINE,

- complexe Hôtellerie-Restaurant Le Green Saint-Lazare – Société CRIS DEVELOPPEMENT,
- réseau câblé – Société NUMERICABLE,
- marché à la brocante – Association Renaissance Cité.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.